



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

ENQUETE PUBLIQUE

Du

16 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus

---ooOoo---

Projet présenté par la société Parc éolien Vente-Ben relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Mesnil-Réaume (76260)

---ooOoo---

Ordonnance du tribunal administratif de Rouen n° E23000069/76
du 23 octobre 2023

---ooOoo---

Arrêté Préfectoral n° 0100011440-AENV en date du 07 novembre 2023 de Monsieur
le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Rapport du commissaire enquêteur

Table des matières

.....	1
1. GENERALITES	1
1.1 Déclaration sur l'honneur :	1
1.2 Objet de l'enquête	1
1.3 Cadre juridique :	2
2 PRESENTATION DU PROJET	3
2.1 Présentation du demandeur	4
2.2 Situation géographique du projet éolien du Mesnil-Réaume	4
2.3 Coordonnées parcellaires.....	5
2.4 Parcelles cadastrales concernées (propriétaires/exploitants).....	5
2.5 Rayon d'affichage de 6 km par rapport à l'implantation des 3 éoliennes	6
3 CONTEXTE DU PROJET	7
3.1 Au niveau national	7
3.2 Objectif de l'enquête	8
4 MODALITE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
4.1 Désignation du commissaire enquêteur	8
4.2 Réunion avec l'autorité organisatrice.....	8
4.2.1 Concertation élaboration des permanences.....	8
5 Prise en compte du dossier d'enquête	9
5.1 Permanences	10
5.2 Publicité de l'enquête	10
5.2.1 Perception d'opinions sur la commune de Mesnil Réaume	10
5.3 Avis dans la presse	11
5.4 .Constats du commissaire de Justice (huissier)	12
5.5 Rencontres avec le maître d'ouvrage	12
5.6 Visite des lieux d'implantation des éoliennes	13
5.7 Avis d'enquête sur les lieux du projet	14
5.8 Rencontre avec Monsieur le maire du Mesnil Réaume.	14
5.9 Historique du projet/concertation	14
6 ANALYSE DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	15
6.1 Composition	15
7 AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES	16
7.1 L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie en date du 28 septembre 2023 sous le n° MRAe 2023-5037,	16

7.2	Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la MRAe datée du 20 octobre 2023	17
7.3	Réponse à la demande d'examen du pétitionnaire à la DDTM, service Transitions, Ressources et Milieux en date du 13 février 2023	18
7.3.1	Réponse et l'avis de Météo France en date du 06 janvier 2023 sous la référence Météo-France 2023-000017	18
7.3.2	DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)	18
7.3.3	DSAé (Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat)	18
7.3.4	DRAC (archéologie et préventive) (Direction Régionale de la Culture).	18
7.3.5	A.R.S (Agence Régionale de Santé).....	18
7.3.6	M R A e (Mission Autorité Environnementale)	18
7.3.7	DDTM/SRMT (Police de l'eau risques et nuisances, planification territoriale)	18
7.3.8	ABF (Architecte de bâtiments de France)	18
7.3.9	SIRADEC-PC 76 (Service Interministériel de la Protection Civile)	18
	Absence de réponse.....	18
7.3.10	Syndicat du Bassin versant de l'Yères et de la Côte (SBVYC) et mémoire en réponse.....	18
7.3.11	Mémoire en réponse au SRN (Service Ressources Naturelles) de la DREAL 20	
7.4	Avis sur le dossier	22
8	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	23
8.1	Caractéristiques générales	23
8.2	Éléments constitutifs d'un aérogénérateur	23
8.3	Emprise au sol.....	25
8.3.1	Communes du périmètre ayant délibéré sur le projet éolien Vente-Ben	26
9	ETUDE DE DANGER	28
9.1	Environnement humain.....	28
10	OBSERVATIONS DU PUBLIC	28
10.1	Le registre papier	28
10.2	Registres électronique :.....	31
10.3	Remise PV de synthèse au maître d'ouvrage	44
10.4	Réception du mémoire du maître d'ouvrage, commentaires et analyses du commissaire enquêteur. (Annexé)	45
10.5	Impact visuel (cf. Pages 10 à15 du mémoire en réponse)	45
10.6	Démantèlement et recyclage des éoliennes, (cf. Pages 16 du mémoire en réponse).....	45

10.7	Les axes de ruissellement (pages 17 à 21 du mémoire en réponse)	46
10.8	Artificialisation des terres et souveraineté alimentaire (cf. Pages 21 à 23 du mémoire en réponse)	46
10.9	Le balisage lumineux (cf. Pages 23 à 24 du mémoire).....	47
10.10	Nuisances sonores (cf. Pages 24 à 26 du mémoire).....	47
10.11	Les Effets stroboscopiques (cf. Pages 26 à 32 du mémoire)	47
10.11.1	Les ondes électromagnétiques (cf. Pages 32 à 38 du mémoire en réponse) 48	
10.11.2	Les effets sur la réception tv, téléphone et ondes TNT (.cf. Pages 39 à 42 du mémoire en réponse)	48
10.11.3	Proximité des éoliennes aux habitations (cf. Pages 42 à 44 du mémoire en réponse)	48
10.11.4	La valeur immobilière. (cf. Pages 44 à 46 du mémoire en réponse)..	49
10.11.5	Le coût de production de l'éolien (cf. Pages 47 à 50 du mémoire en réponse) 49	
10.11.6	L'éolien : un bilan carbone positif (cf. Pages 51 à 55 du mémoire en réponse) 50	
10.11.7	Avifaune (cf. Pages 68 à 69)	50
10.11.8	Chiroptères et bridages à respecter (cf. Pages 69 à 71)	50
10.11.9	Mesures ERC. (cf. Pages 71 à 73)	51
10.11.10	Les terres rares dans l'éolien (cf. Pages 74 et 75)	51
10.11.11	Eolien et béton. (cf. Pages à 78)	51
10.11.12	Délai de conception du dossier (cf. Pages 79 et 80)	52
10.11.13	Remise en cause du photomontage. (cf. Pages 81 à 83).....	52
10.11.14	Sentiment de passage en force de la société Valéco et Avis des habitants et des mairies (cf. Pages 84 à 90).	52
10.11.15	<i>Avis du Commissaire Enquêteur sur le mémoire en réponse : 53</i>	

1. GENERALITES

1.1 Déclaration sur l'honneur :

En qualité de commissaire enquêteur, je déclare sur l'honneur, de ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête.

J'atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans mes activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause mon impartialité dans l'avis à donner sur le projet faisant l'objet de l'enquête publique

1.2 Objet de l'enquête

Ce rapport concerne l'enquête publique diligentée à la demande du Préfet de la Seine Maritime Préfet de Région Normandie, arrêté 07 novembre 2023 dans le cadre d'une demande préalable d'autorisation environnementale au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur la commune de Le Mesnil Réaume (76260), d'une puissance totale installée de 10,8MW.

Il s'agit d'une enquête publique sur une demande avec **autorisation unique** qui rassemble dans un même dossier les différentes procédures qui relèvent de la compétence de l'État :

- ✓ Une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement(ICPE),
- ✓ Un permis de construire délivré par l'État,
- ✓ Une autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie,
- ✓ Une autorisation du ministère de la défense et l'accord de l'aviation civile et de météo France
- ✓ Avis du Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte (SBVYC), (SAGE),
- ✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DREAL),
- ✓ Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- ✓ Avis du Ministère chargé des transports-Direction générale de l'aviation civile (DGAC),
- ✓ Du ministère de armées, Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat
Direction de la Circulation aérienne militaire,
- ✓ L'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS),
- ✓ L'avis de la Direction Régionale des affaires culturelles.

1.3 Cadre juridique :

Rappel :

La loi 2010-788 dite loi « Grenelle II » a conduit au classement des parcs éoliens en Installations **Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

L'ICPE est une installation qui peut «présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique» (art. L.511-1, Livre V, Titre 1 – Code de l'Environnement).

Les installations soumises à autorisation ICPE doivent donc fournir une étude d'impact dont le contenu est prévu par l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, et font l'objet d'une enquête publique.

En outre, les installations éoliennes doivent respecter les critères définis dans l'arrêté du 26/08/2011, dont entre autres l'éloignement minimum de 500 m d'une habitation

Vu :

- Le code de l'environnement,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
- Le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
- L'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime,
- L'arrêté préfectoral n° 23089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTANCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 19 décembre 2022 par la société Parc Zolien Vente-Ben, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart-34080 Montpellier, en vue d'exploiter un parc éolien constitué de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune du Mesnil-Réaume,
- Le dossier comportant une étude d'impact ;
- La consultation administrative ;
- L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie du 28 septembre 2023 ;
- La réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie ;
- Le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 18 octobre 2023 déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et régulier ;

- La décision n° E23000069 du 23 octobre 2023 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.

Le projet est présenté par la société Parc éolien Vente-Ben (groupe Valéco).
Il est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE.

La principale particularité de cette nouvelle autorisation dite environnementale réside dans la dispense de permis de construire lorsque l'autorisation porte sur des éoliennes terrestres et ce, en vertu de l'article R. 425-29-2 du Code de l'urbanisme.

Libellé de l'instruction	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime*	Rayon affichage
Installation terrestre de Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW soit une puissance totale maximale de 10,8 MW maximale en bout de pale = 165 m diamètre maximal du rotor = 131 m de Garde minimale = 44,5 m	2980	A	
1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées, hauteur de mât supérieur à 50 m			6 Km

*A : Installations soumises à autorisation

2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet du parc éolien est porté par la SARL « *vente-Ben* » filiale du groupe Valéco laquelle a fait l'objet d'une acquisition en 2019 par le groupe allemand EnBW.

Il s'agit d'une société dite « société de projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien.

Néanmoins, Valéco reste l'unique interlocuteur pendant toute la vie du projet

Il consiste en la construction de trois (3) éoliennes d'une hauteur totale de 165 m en bout de pale dont le type n'a pas été acté à ce jour

Aucun choix définitif de fabricant n'est présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données ici en gabarit.

Ainsi, Valéco a choisi de retenir le gabarit maximal dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

2.1 Présentation du demandeur

La société Valéco est une société pionnière des énergies renouvelables sur le territoire Français.

Elle est une filiale d'EnBW, l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe.

Valéco fait partie du Top 10 des exploitants de projets EnR sur le marché français.

Basée à Montpellier depuis plus de 30 ans, la société emploie 230 personnes, réparties sur 9 agences en France et 1 au Canada dans les secteurs de l'énergie éolienne, photovoltaïque et biomasse.

Elle est présente sur toute la chaîne de valeur en France et à l'international : de l'identification de sites propices, à la vente d'électricité renouvelable.

Valéco a rejoint le groupe EnBW en juin 2019.

Ce groupe est leader dans la production, distribution et fourniture d'énergie avec plus de 5 millions de clients et 20 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires.

Valéco possède une capacité électrique en exploitation de plus de 592 MW répartis sur des parcs éoliens, des centrales solaires en toiture et au sol et de la biomasse.

Dénomination	PE VENTE-BEN
N° SIREN	488 729 401 00031 R.C.S. Montpellier
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Filiale à 100% de Valeco
Gérant	François DAUMARD
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupeValeco.com

2.2 Situation géographique du projet éolien du Mesnil-Réaume

La commune d'implantation des 3 éoliennes est Le Mesnil Réaume 76260.

Le Mesnil-Réaume est une commune française située dans le département de la Seine-Maritime en région Normandie.

Située à une heure de Rouen, deux heures de Paris et 30 minutes de Dieppe, Le Mesnil-Réaume est une commune rurale en pleine expansion du nord de la Seine-Maritime (Haute Normandie).

La superficie du Mesnil-Réaume est de 555 hectares (5,55 km²) avec une altitude minimum de 92 mètres et un maximum de 156 mètres.

Les citoyens du Mesnil-Réaume sont nommés les Mesnillais et les Mesnillaises, ils sont au nombre de 793 habitants.

Elle dispose d'une carte communale qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées si nécessaires à des équipements collectifs...

2.3 Coordonnées parcellaires

Les coordonnées ci-dessous selon Le système Lambert 93 et WGS 84.

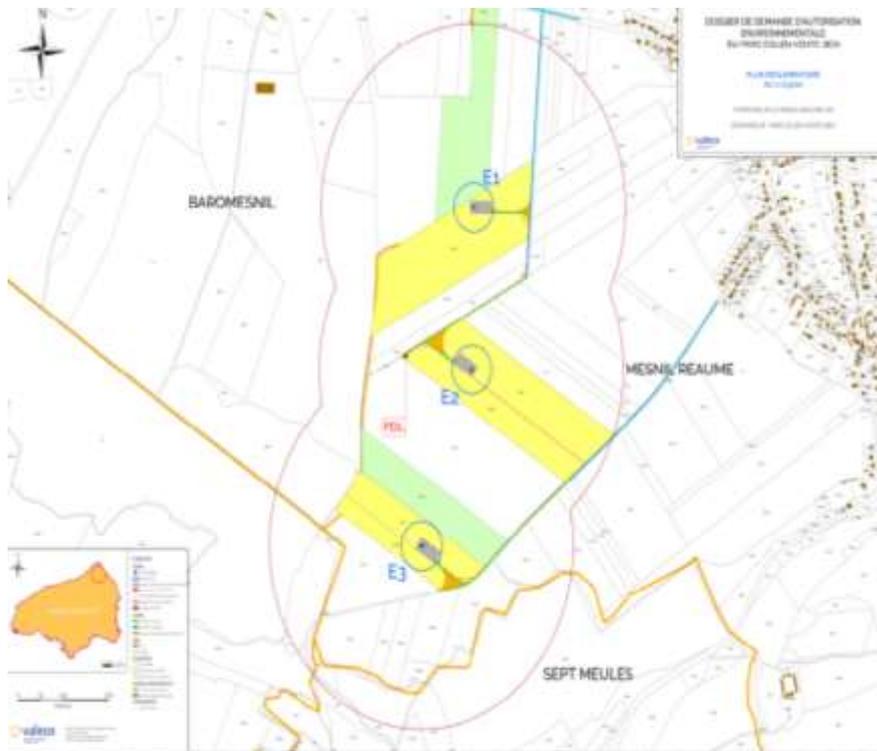
Les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93, WGS 84 et Lambert II étendu :

	Lambert 93		WGS 84		Lambert II étendu		Altitude
	X_L93	Y_L93	Latitude	Longitude	X_L2E	Y_L2E	
E1	587119,157	6987290,21	49,9740534	1,427723	534716,4	2553472,4	139,64
E2	587112,688	6986850,74	49,9701056	1,4277548	534713,6	2553032,7	142,2
E3	586947,013	6986372,95	49,965785	1,4255806	534551,8	2552553,3	144,61
PDL1	586894,917	6986887,83	49,9703996	1,4247123	534495,4	2553068,0	140,18

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

2.4 Parcelles cadastrales concernées (propriétaires/exploitants)

Eolienne	Fondation	Plateforme	Piste	Câble (m)	Survol	Surface totale impactée envisagée (m ²)	Commune	Section	Numéro	Surface (m ²)	Propriétaire // exploitant
E1	X	X	X	X	X	2010	Le Mesnil-Réaume	ZC	5	38 394	DEVILLEPOIX OLIVIER // DEVILLEPOIX OLIVIER
E2	X	X	X	X	X	2010	Le Mesnil-Réaume	ZC	8	71 074	BOE ALLAIN EUGENE LUCIEN // EARL DE LA FERME DU TOST
E3	X	X	X	X	X	2010	Le Mesnil-Réaume	ZA	52	103 200	BARDOLU BRUNO ANDRE GILBERT // GAEC DES HAYETTES
PDL1		X				144	Le Mesnil-Réaume	ZC	38	48 701	DEVAUX PORIER (AGNES) RAYMONDE MARIE // MOUTON CLAIRE THERESE R



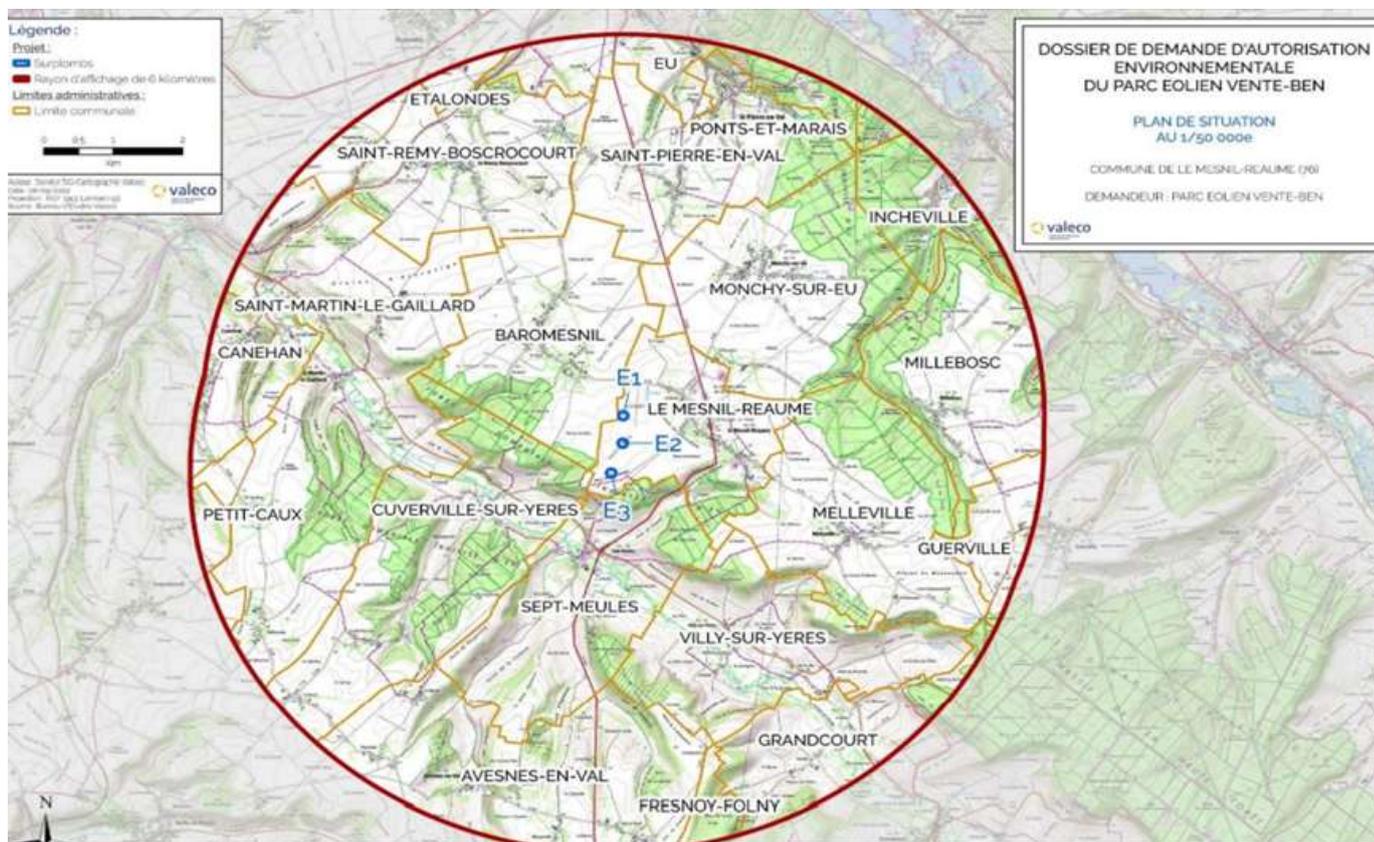
Plan implantation éoliennes

2.5 Rayon d'affichage de 6 km par rapport à l'implantation des 3 éoliennes

Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 Km eu égard à la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Avesnes-en-Val	Melleville
Barosmesnil	Millebosc
Canehan	Monchy-sur-Eu
Curville-sur-Yères	Petit-Caux
Etalondes	Ponts-et-Marais
Eu	Saint-Martin-le-Gaillard
Fresnoy-Folny	Saint-Pierre-en-Val
Grandcourt	Saint-Rémy-Boscrocourt
Guerville	Sept-Meules
Incheville	Villy-sur-Yères

:



Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectorale, toutes les communes mentionnées ci-avant et mentionnées dans l'article 2 dudit arrêté, sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique.

Il est précisé que ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique

3 CONTEXTE DU PROJET

Ce projet répond à des engagements nationaux et régionaux dans le cadre d'une stratégie nationale « bas-carbone ».

3.1 Au niveau national

Appliquée au niveau national, l'orientation de la politique climat, air, énergie répond à un objectif international majeur : limiter le réchauffement climatique mondial à 2 degrés (soit 4 degrés sur les continents) d'ici 2100.

L'objectif 2050 est d'atteindre la neutralité carbone (équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle).

Cela se traduit par des orientations sectorielles pour atteindre ces objectifs de long terme et particulièrement des objectifs concrets pour le secteur énergétique.

Ainsi, conformément à la loi de transition énergétique, dans le cadre de la diversification du mix électrique, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 (qui était de 22% fin 2018).

Tout ceci s'inscrit dans une volonté de réduire les énergies fossiles (objectif -40% en 2030) avec une réduction de -80% pour le charbon, -35% pour le pétrole et -19% pour le gaz.

Ces objectifs ont été fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces perspectives sont à corrélérer avec une perspective annoncée de réduction du parc nucléaire (baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025).

3.2 Objectif de l'enquête

- ✓ Assurer l'information du public et recueillir ses observations
- ✓ Prendre en compte les intérêts des tiers et associer les citoyens à l'action administrative
- ✓ Eclairer le maître d'ouvrage et l'autorité administrative qui est chargée de prendre la décision grâce aux observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête.

A l'issue le commissaire enquêteur rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations et, dans un document distinct, rédige ses conclusions faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

L'autorité administrative prend ensuite sa décision d'autorisation ou de refus de la demande

4 MODALITE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné le 23 octobre 2023, en qualité de titulaire et Monsieur Alain BOGAERT et Monsieur Benoît VARIN en qualité de suppléant, pour conduire l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale de la société Parc Eolien Vente-Ben, en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Mesnil-Réaume(76260)

4.2 Réunion avec l'autorité organisatrice

4.2.1 Concertation élaboration des permanences.

A compter du 24 octobre 2023, lors de plusieurs échanges téléphoniques et courriels avec Madame **Auquier Carole**, l'arrêté d'enquête publique a été élaboré et défini comme suit :

- Une enquête publique de 35 jours est ouverte du samedi 16 décembre 2023 à 09 heures au vendredi 19 janvier 2024 à 17 heures.
- Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune du Mesnil-Réaume
- Le projet est présenté par la SARL Vente Ben filiale de la société Valéco, (groupe EnBW).
- Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorisation est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Mesnil-Réaume, siège de l'enquête,.

- Le dossier est également gratuitement sur un poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime.
- Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

4.3 Le dossier en version numérique est également adressé, pour information, à chaque mairie des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| • Avesnes-en-Val | • Melleville |
| • Barosmesnil | • Millebosc |
| • Canehan | • Monchy-sur-Eu |
| • Cuverville-sur-Yères | • Petit-Caux |
| • Etalondes | • Ponts-et-Marais |
| • Eu | • Saint-Martin-le-Gaillard |
| • Fresnoy-Folny | • Saint-Pierre-en-Val |
| • Grandcourt | • Saint-Rémy-Boscrocourt |
| • Guerville | • Sept-Meules |
| • Incheville | • Villy-sur-Yères |

- Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture, www.seine-maritime.gouv.fr(rubrique action de l'état),
- Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/peventebennemesnilreaume-seine-maritime>,
- Sur les registres papier disponibles en mairie Mesnil-Réaume
- Par courrier électronique à : peventebenmesnilreaume-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr,
- Par courrier en mairie de Mesnil-Réaume à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisées sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site dédié à cette enquête : <https://www.registre-numerique.fr/peventebenmesnilreaume-seine-maritime>
- Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non,
- En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique,*

5 Prise en compte du dossier d'enquête

Le 21 novembre 2023, à 10 heures, j'ai, en préfecture de la seine maritime à Rouen, rencontré Madame **Auquier** Carole, chargée de la gestion des enquêtes publiques ICPE.

Elle m'a remis un dossier complet relatif à l'enquête concernée.

J'ai également signé et paraphé le registre d'enquête qui sera déposé en mairie de Mesnil-Réaume, siège de l'enquête permettant au public de déposer les observations en lien avec le projet.

5.1 Permanences

Nous avons défini cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- Mardi 19 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 4 janvier 2024 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

5.2 Publicité de l'enquête

5.2.1 Perception d'opinions sur la commune de Mesnil Réaume

A l'initiative de la société Valéco et pour le compte du projet de parc éolien Vente-ben, une perception d'opinions à un moment donné, en mode porte à porte a été effectuée par la société Demopolis les 4, 5 et 6 décembre 2023.

101 personnes ont été rencontrées, (le village compte environ 300 habitants) soit 1/3 des foyers composant la commune.

Il en ressort que si la majorité des personnes interrogées, (51%) avait connaissance de l'enquête publique, « *la plupart des personnes rencontrées naviguent entre agacement, résignation et opposition* »

Ci-dessous questionnaire proposé aux personnes sondées :

5 – Malgré tout, un bon quart des habitants rencontrés pensent s'exprimer lors de l'enquête publique.

- « Les gens ne connaissent pas le fonctionnement de l'enquête publique, donc c'est bien de leur expliquer. »
- « C'est bien de pouvoir déposer un mot à la mairie, c'est important de s'exprimer pour ses projets surtout qu'on est à côté. »
- « Mais c'est sûr que si on ne fait rien ou qu'on ne participe pas, ça ne bougera pas. Merci pour l'information. »
- « Il faut qu'on étudie ça mais pourquoi pas. »
- « J'irai donner mon avis lors de l'enquête. »
- « Je vais contribuer en ligne. »
- « J'irais voir à la mairie, je n'ai pas Internet à 75 ans. »

- « Je suis "Pour" et je vais le dire. Je vais participer à l'enquête, merci de m'avoir prévenu. »

- « On est complètement "Contre" donc on va y aller avec mon mari (à l'enquête publique). On va tout faire pour que le projet n'aboutisse pas. »
- « On sait comment fonctionne une enquête publique car on avait monté un collectif il y a 15 ans. On va se mobiliser. »

- « Je ne suis pas sûr que notre avis soit pris en compte, mais il faut toujours aller le donner comme ça on n'aura pas de regrets. »
- « On donnera notre avis, on fera notre devoir mais on n'est pas convaincu. »
- « Après, voilà, je participerai mais est-ce que ça va changer quelque chose ? »
- « Oui je compte aller à toutes les réunions. D'ailleurs le 16 décembre à 9h, c'est bien une réunion publique ? »

5.3 Avis dans la presse

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Journaux	Date 1 ^{er} parution	Date 2 ^{ème} parution
Paris Normandie	28 novembre 2023	19 décembre 2023
L'informateur	30 novembre 2023	21 décembre 2023

Cet avis est affiché dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

5.4 .Constats du commissaire de Justice (huissier)

A ma demande, le pétitionnaire m'a transmis le procès-verbal des constats réalisé par, Monsieur **Barber Jérôme**, commissaire de justice élisant domicile 4, rue du général Leclerc à 80000 Amiens, suite la requête de la société Parc éolien Vente-Ben.

Je, Jérôme **Barber, Commissaire de Justice** associé au sein de la SCP MARGOLLEBARBET MONCHAUX, société titulaire d'un Office de Commissaires de Justice en résidence à AMIENS, demeurant 4, rue du Général Leclerc, soussigné,

Me suis déplacé ce jour, dans les communes de **GUERVILLE, MELLEVILLE, LE MESNIL-REAUME, VILLY-SUR-YERES, GRANDCOURT, FRESNOY-FOLNY, AVESNES-EN-VAL, SEPT MEULES, CUVERVILLE-SUR-YÈRES, PETIT CAUX, CANEHAN, SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD, BAROMESNIL, SAINT-RÉMYBOSCROCOURT, ÉTALONDES, EU, PONTS ET MARAIS, SAINT-PIERRE-ENVAL, MONCHY-SUR-EU, INCHEVILLE et MILLEBOSC.**

Dans chacune de ces communes précitées, je constate l'affichage de l'avis d'enquête

Publique pour le projet de parc éolien VENTE-BEN. Ces affichages sont visibles et lisibles de la voie publique.

Les deux constats seront annexés au présent rapport

5.5 Rencontres avec le maître d'ouvrage

Le mardi 28 novembre 2023, je me suis transporté dans les locaux du maître d'ouvrage, 6 rue Colbert bâtiment D à Amiens 60000.

Sur place, j'ai rencontré **Madame Marjorie Fournier**, cheffe de projets éoliens du groupe Valéco, plus particulièrement chargée du projet présenté par la SARL Vente-Ben.

Après une présentation de la société, de son origine à ce jour, le projet du parc éolien implanté sur la commune du Mesnil-Réaume a fait l'objet d'un power point commenté par Madame Fournier.

Nous avons ensuite débattu sous formes de questions/réponses, ce qui m'a permis d'appréhender le projet dans sa globalité.

Il en est ressorti que la prospection amenant au projet tel que présenté à l'enquête n'avait pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Mesnil-Réaume, ni d'information du public.

Les investigations amenant à établir la faisabilité du projet ont été engagées suite à un avis favorable (oral) du maire de Mesnil-Réaume

Me Fournier m'a précisé qu'un sondage d'opinion, en l'espèce une rencontre en « *porte à porte* » avec les habitants de Mesnil Réaume était prévue le 8 décembre 2023 avec distribution d'un flyer, par une société mandatée par Valéco.

Je lui ai demandé de bien vouloir me transmettre les résultats de cette étude pour information. (Cf 5.2.1. du présent rapport)

Commentaire du commissaire enquêteur.

Cela n'engage en rien le maître d'ouvrage au motif que seul l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête précédant l'enquête publique, relatif à la demande d'autorisation environnementale et la décision rendue par le préfet sont les seuls éléments à prendre en considération dans ce cas précis.

A l'issue de notre rencontre, nous avons avec Me **Fournier**, projeté de nous revoir sur le site même d'implantation des éoliennes.

5.6 Visite des lieux d'implantation des éoliennes

Le 13 décembre, à 10 heures, j'ai rencontré Me **Fournier** sur le site d'implantation des éoliennes.

La ZIP (Zone d'Implantation Eolienne), est localisée au nord-est du département de la Seine Maritime, sur la commune du Mesnil-Réaume, au sein de la communauté de communes des Villes Sœurs.

A vol d'oiseau, le projet est situé à 9 km de la ville d'Eu et à 26 km de la ville de Dieppe.

Il s'agit d'une installation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3.6 MW et de 1 poste de livraison réparti dans un secteur composé de parcelles agricoles ; (identifiées en **1.8**)

J'ai pu appréhender, la position des aérogénérateurs dans l'espace dédié à ce projet qui se situe sur des parcelles agricoles.

Me **Fournier** m'a précisé que, la présence de plusieurs chemins communaux, d'exploitation et ruraux permettra de réduire au maximum la création de nouvelles voies d'accès, que la zone d'étude a été retenue car elle présente des caractéristiques favorables /

- Eloignement aux habitations (500m minimum),
- Absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique),
- Solution de raccordement au réseau électrique...
- Aucune habitation n'est présente au sein de l'aire d'étude, l'habitation la plus proche est située sur la commune du Mesnil-Réaume, à 700 mètres au nord-est de l'éolienne E1.

J'ai constaté :

- La présence d'un panneau d'affichage comportant l'avis d'enquête, route départementale à proximité de la commune de Mesnil-Réaume.
- La présence La présence d'un panneau d'affichage comportant l'avis d'enquête, rue de la heuzé sur la commune de Mesnil-Réaume.
- La présence d'un panneau d'affichage annonçant l'enquête sur la RD 16 entre Cuverville-sur-Yères et les Sept-Meules, à l'intersection d'un chemin agricole et de la RD 16.

Je précise que l'avis d'enquête est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique

5.7 Avis d'enquête sur les lieux du projet

Lors de mon transport sur le site, j'ai constaté, de visu, sur les lieux même du projet, en bordure des voies d'accès, la présence d'affiches annonçant l'enquête publique. (Développé en 5.6)

5.8 Rencontre avec Monsieur le maire du Mesnil Réaume.

Le 07 décembre 2023 à 16 heures j'ai à ma demande rencontré Monsieur **Bruno Saintyves** en mairie à Mesnil Réaume.

Monsieur le Maire m'a fait part de son « *étonnement* » en ce qui concerne la manière d'agir de la société VALECO.

Il déplore l'absence de concertation

En effet, s'il y a bien eu discussion avec Me **Fournier** de ladite société, la prospection du foncier pouvant accueillir les éoliennes a débuté sans que la mairie y soit associée tout au long de la procédure d'élaboration par la société Valéco.

La mairie a été informée concrètement du **projet lors de la réception** du dossier d'enquête comprenant l'arrêté préfectorale, les affiches....

La mairie n'a pas été associée, aucune présentation du projet, ni de réunion publique ni d'information des habitants de la commune.

Monsieur **Saintyves Bruno** m'a fait parvenir par courriel : une lettre signée de M. le Maire adressée aux habitants de sa commune dans laquelle il explique la genèse du projet et fait part aux administrés de l'avis défavorable du conseil municipal

- ✓ Un courrier adressé aux administrés de sa commune annexé par mes soins.au registre d'enquête
- ✓ La délibération du 18 février 2021 défavorable au motif qu'un projet d'implantation est en cours sur une commune voisine,
- ✓ La délibération du 30 Novembre 2023 avec un avis défavorable

Le 8 décembre 2023 distribution d'un flyer, à l'initiative de la société Valéco (en porte à porte) expliquant le projet éolien aux habitants de la commune (annexé)

5.9 Historique du projet/concertation

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de la commune Le Mesnil-Réaume et la société Valéco ont été initiés en juillet 2019, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.

Les années 2019-2020 ont été consacrées aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressantes vis-à-vis de l'installation d'éoliennes.

La zone d'étude a été retenue car elle présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations (500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), solution de raccordement au réseau électrique...

Les expertises environnementales ont démarré en août 2020 par l'étude du milieu naturel, suivie de l'étude paysagère en février 2021 puis d'une campagne acoustique lancée en mars 2021.

Après une année complète d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée en avril 2022.

DATE		ETAPE
2019	Juillet	Rencontre avec M. le Maire du Mesnil-Réaume
2020	Juin	Fin de la prospection foncière
		Point d'étape sur le projet avec M. le Maire
	Août	Lancement des études environnementales et techniques
2021	Février	Lancement étude paysagère et patrimoine
	Mars	Présentation du projet et son avancement à Monsieur le Maire
	Décembre	Etude acoustique
2022	Janvier	Finalisation de l'état initial du rapport d'expertises naturalistes par le bureau d'étude Écosphère
	Janvier	Finalisation de l'état initial du volet paysage et patrimoine par le bureau d'étude Agence Couasnon
	Mai	Finalisation des études naturalistes et paysagères
	Mai	Caractérisation des impacts et mesures du projet

Principales dates du développement du projet

[Le commissaire enquêteur](#)

En juillet 2019, la prise de contact a été téléphonique comme l'a précisé Monsieur le Maire de Mesnil-Réaume lors de notre rencontre du 8 décembre 2023

6 ANALYSE DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 Composition

Le dossier comprend 26 documents en reliure spirale le tour rassemblé dans une valisette carton. (Environ 1000 pages)

- ✓ Description de la demande (31 pages)
- ✓ Présentation non technique (26 pages)
- ✓ Justification foncière (33 pages)

- ✓ Dossier de demande d'autorisation environnementale (273 pages)
- ✓ Etude paysagère et patrimoniale
- ✓ Etude Hydraulique (25 pages)
- ✓ Etude d'impact (471 pages)
- ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact (194 pages)
- ✓ Etude sur les milieux naturels
- ✓ Etude acoustique (64 pages)
- ✓ Etude de danger et résumé non technique (117 pages)
- ✓ Capacités techniques et financières (33 pages)
- ✓ Réponse à l'avis du Syndicat mixte du bassin versant de l'Yères (13 pages)
- ✓ Réponse au Service Ressources Naturelles (12 pages)

Les avis

- ✓ Avis de la MRAe (8 pages)
- ✓ Réponse MRAe (24 pages)

Un ensemble de documents graphiques :

- ✓ Plan de localisation (1/50000^{ème})
- ✓ Plan réglementaire (1/2500^{ème})
- ✓ Plan d'ensemble (1/500^{ème})
- ✓ Plan de masse d'ensemble
- ✓ Plan de masse éolienne n°1
- ✓ Plan de masse éolienne n°2
- ✓ Plan de masse éolienne n°3
- ✓ Plan de masse poste de livraison
- ✓ Plan en coupe

Rapport de fin d'examen.

7 AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

7.1 L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie en date du 28 septembre 2023 sous le n° MRAe 2023-5037,

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire :

- de motiver davantage le choix d'implantation des éoliennes sur le plan paysager ;
- d'opter pour un gabarit d'éolienne revu à la baisse afin de minimiser les impacts paysagers sur la vallée d'Yères et sur les villages environnants ;
- de prendre davantage en compte la dimension sociétale du projet, notamment par le recueil des perceptions locales.

De compléter l'analyse de l'état initial :

- par des écoutes de l'activité chiroptérologique à hauteur des pales et des rotors afin de disposer, dès la mise en service, des données
- nécessaires à l'adaptation fine du plan de bridage

- Elle recommande par ailleurs d'étayer davantage, notamment pour les espèces les plus sensibles au projet, le caractère adéquat des mesures d'évitement et de réduction (particulièrement le plan de bridage et son suivi) et l'absence d'impacts résiduels notables prévisibles.

L'autorité environnementale recommande :

- De revoir la fréquence et les modalités de gestion des installations d'hydraulique douce visant à prévenir les risques de ruissellement et de ravines, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement dans le temps

7.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la MRAe datée du 20 octobre 2023

La hauteur envisagée des trois éoliennes est de 165 m en bout de pale et il n'est pas prévu à ce jour de baisser ce gabarit.

Le fait d'avoir des hauteurs totales plus importantes permet de capter des vents plus forts et constants, ayant une forte incidence sur la puissance que délivre l'aérogénérateur

Concernant le choix de l'implantation, une étude de variantes a été réalisée et complétée dans le volet paysager remis en juin 2023 pour motiver le choix d'implantation des éoliennes (page 147 à 155).

« Trois variantes ont été étudiées pour définir le projet le plus respectueux des conclusions des études spécifiques, tout en assurant la compatibilité aux caractéristiques et aux contraintes du site ».

« Page 415 à 420 de l'étude paysagère les photomontages réalisés montrent que le parc éolien en projet est visible depuis de nombreux points de vue et bien qu'il puisse être masqué ponctuellement par des éléments de végétations ou de la trame bâtie, cette dernière demeure prégnante au vu de sa proximité d'implantation. Sur ces photomontages, on peut aussi observer la faible prégnance de nombreux parcs. En effet, les parcs présents au-delà de la limite des 5 km sont peu prégnants et ne constituent pas de points d'appel visuel pour les riverains de ce secteur habité. L'occupation horizontale est ainsi bien moindre que celle estimée par le schéma. »

« Nous pouvons ainsi conclure que l'effet d'encerclement reste modéré depuis ces trois bourgs. »

« Comme expliqué dans la réponse faite au Service Ressources Naturelles, le projet n'a effectivement pas fait l'objet d'écoutes en hauteur et en continu, élément non obligatoire même s'il est préconisé dans divers documents de préconisations »

« En conséquence, et en l'absence de possibilité d'évitement, une mesure de réduction consistant au bridage nocturne des éoliennes a été définie de façon déjà supérieure à la proportion des impacts évalués »

« Par ailleurs et pour répondre à la recommandation de la MRAe sur la fréquence des suivis, le pétitionnaire a révisé son nombre afin d'augmenter le nombre d'années de suivis. »

« Pour répondre à la l'observation faite par la MRAe, le pétitionnaire s'engage à planifier les opérations d'entretien nécessaires à une fréquence rapprochée,

notamment après les aléas climatiques, afin d'assurer leur bon fonctionnement dans le temps »

7.3 Réponse à la demande d'examen du pétitionnaire à la DDTM, service Transitions, Ressources et Milieux en date du 13 février 2023

7.3.1 Réponse et l'avis de Météo France en date du 06 janvier 2023 sous la référence Météo-France 2023-000017

Le projet se situe à plus de 20 km du radar Météo France donc en dehors des zones de restrictions. **Avis non requis.**

7.3.2 DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)

Conformité en ce qui concerne le balisage diurne pour chacune des trois éoliennes. Transmission un mois minimum avant travaux du formulaire de déclaration de montage d'un parc éoliens

7.3.3 DSAé (Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat)

Conformité en ce qui concerne le balisage diurne pour chacune des trois éoliennes.

Convention à établir entre l'exploitant et le commandement de la défense aérienne.

7.3.4 DRAC (archéologie et préventive) (Direction Régionale de la Culture)

Prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive par arrêté préfectoral du 7 février 2023.

7.3.5 A.R.S (Agence Régionale de Santé)

Réaliser une campagne de mesure acoustique lors de la mise en service du par cet valider les hypothèses de modélisation qui conditionnent le plan de bridage (en tenant compte des effets cumulés avec les parcs environnants)

7.3.6 M R A e (Mission Autorité Environnementale) (Cf. 7.3)

7.3.7 DDTM/SRMT (Police de l'eau risques et nuisances, planification territoriale)

Avis favorable, respecter les conditions strictes de compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les terrains d'implantation.

7.3.8 ABF (Architecte de bâtiments de France)

Absence de réponse.

7.3.9 SIRADEC-PC 76 (Service Interministériel de la Protection Civile)

Absence de réponse.

7.3.10 Syndicat du Bassin versant de l'Yères et de la Côte (SBVYC) et mémoire en réponse

- E3 est située en position centrale entre les 2 boisements et susceptible d'interférer avec les couloirs de migrations des espèces inféodées à ce milieu.

- Page 18 d EIE (évaluation environnementale), application de la règle 2 du SAGE opposable aux tiers et aux collectivités, elle impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour tout nouveau projet imperméabilisant.
- Page 35 peu de considérations pour les problématiques d'imperméabilisation et de ruissellement..., Page 35 aucune étude réalisée sur l'impact hydraulique.
- Page 49, le contexte de sensibilité au risque de ruissellement sera à prendre en compte dans la totalité du projet. Aucune évolution n'est perceptible dans la prise en considération de cet enjeu, l'effet cumulé des parcs sur le bassin versant de l'Yères vis-à-vis de l'enjeu ruissellement/imperméabilisation, inondation est totalement absente de l'évaluation des impacts cumulés du projet.
- En page 54, l'inventaire des ZH (zone humide) du bassin versant de l'Yères intégré dans le SAGE ne relève pas de la méthode de la DREAL mais d'un inventaire menée à la parcelle...
- le parc a indéniablement un impact sur la biodiversité (P 124) contrairement à ce qui est synthétisé dans ce paragraphe...
- En page 144, le poste électrique externe de Beauchamps visé par le raccordement....
- Pages 134, 145 et 141, la superficie annoncée du poste de livraison et des chemins d'accès est légèrement supérieure de 1, 14 m² des surfaces renseignées.
- L'impact sur le sol n'est pas suffisamment traité (P156)....
- Obligation pour l'entreprise de gérer les eaux de ruissellements
- En page 167 la notion de services éco systémiques ne peut être comparée aux services culturels émergents.
- Les effets cumulés ne sont pas quantifiés...
- La compatibilité avec le SDAGE ne semble pas avérée...
- Le projet n'est pas compatible avec le SAGE de la vallée de l'Yères...

Réponses du pétitionnaire aux observations et remarques du SBVC

« Les couloirs de migration et plus largement les fonctionnalités locales ont été étudiés tout au long des 12 dates précisées au Volet Naturel de l'Etude d'Impact (VNEI), réparties entre le 30/09/2020 et le 23/07/2021

La référence à la règle 2 du SAGE de l'Yères et de la Bresle a été ajoutée à la liste des documents cadres en local de la page 18 de l'EIE.

Voir étude hydraulique réalisée en mars 2023. Avis sur le dossier

Une étude pédologique au droit des futurs aménagements a défini la perméabilité des sols, une estimation des volumes ruisselés engendrés par les futurs aménagements a été réalisée selon la Méthode des pluies et sur la base d'un évènement pluviométrique centennal de 24h.

Enfin, la définition de préconisations pour l'implantation des éoliennes vis à avis du risque de ruissellement et d'érosion du sol a été intégrée au dossier.

Les informations évoquées par le SMBVYC font état d'un inventaire des ZH à l'échelle du bassin versant de l'Yères intégré au SAGE et traduisant des ZH avérées. Ces informations ne sont pas téléchargeables sur le site de la DREAL Normandie, qui les a probablement intégrés à son outil CARMEN, valorisé dans le cadre du présent VNEI, en plus de l'étude précise de délimitation des ZH selon les critères de l'arrêté 2009.

Le VNEI n'a, à aucun moment de son développement, indiqué que le projet n'avait pas d'impact sur la biodiversité, le projet n'aura ainsi aucun impact direct sur les zones humides au sens réglementaire

Le poste externe de Beauchamps visé par le raccordement n'est aujourd'hui qu'une hypothèse.

Le porteur du projet ainsi qu'ECOSPHERE affirment bien qu'il y aura un volet pédagogique sur la sensibilisation locale après implantation ainsi qu'un volet augmentation des connaissances locales (naturalistes) via les suivis écologiques validés.

Pour rappel, il n'existe à ce jour aucune méthode permettant de quantifier de façon objective et dans une perspective de dynamique de populations les effets cumulés des projets sur la faune, la flore et les habitats "naturels". »

7.3.11 Mémoire en réponse au SRN (Service Ressources Naturelles) de la DREAL

Les remarques du SNR concernent le projet éolien Vente-Ben sur la commune de Mesnil-Réaume.

Sur le dossier en général, la SRN n'apporte pas de commentaire ou de réponse particulière de la part du pétitionnaire.

Sur l'état initial :

L'analyse des zones humides n'est pas terminée, les relevés pédologiques ne sont pas encore réalisés. Le dossier doit être complété, la présence de zones humides pouvant avoir un impact réglementaire.

L'étude d'impact du Moulin Sacard a été mise à l'enquête publique en juin 2022. Les données écologiques de ce parc doivent être comparées et intégrées au présent inventaire.

La Flore et milieux naturels, Avifaune

Les Chiroptères, le projet n'a pas fait l'objet d'écoute en hauteur sur mât de mesure, ce qui ne permet pas de disposer d'un aperçu complet de l'activité des chiroptères en hauteur

Sur les variantes

Sur les 3 variantes présentées, celle retenue (variante 1) est bien la moins impactante pour la biodiversité, cependant E3 est située au milieu d'une parcelle qui s'insère dans la forêt.

Sur les impacts bruts

Les impacts sur 19 espèces, risques de collision sur le « tadorne de belon » doivent être étudiés.

Les chiroptères

Les impacts sur la Noctule commune doivent être quantifiés

Sur les impacts résiduels

Le bridage doit être en fonctionnement toute l'année.

Remarque du SRN

Sur le suivi de mortalité chiroptères et avifaune, suivi d'activité en hauteur des chiroptères

Réponses du pétitionnaire aux observations et remarques du SRN

« L'étude complète de délimitation des zones humides a été réalisée et intégrée au VNEI (Volet Naturel de l'Etude d'Impact.

Il en résulte qu'aucune zone humide n'est présente au sens de l'arrêté de 2009.

Les données concernant le Moulin Sacard n'ont pu être consultées.

Pas de commentaire particulier concernant la Flore et milieux naturel et Avifaune

La fréquence d'exposition au risque de collision avec les éoliennes du projet sera par conséquent trop faible pour considérer que cela puisse générer un impact significatif sur ses populations nicheuses, nous soulignons que parmi les cas recensés de collision, 1 seul cas provient de France.

Il été constaté des enjeux fonctionnels au sein même des lisières boisées mais aucun à travers le milieu agricole malgré sa position "s'insérant dans la forêt.

Il n'a donc pas de continuité particulière des flux depuis ces lisières à travers la parcelle agricole mais plutôt un suivi étroit des lisières présentes, principalement constaté pour les chiroptères de bas/moyen vol et les passereaux. »

Le projet n'a effectivement pas fait l'objet d'écoutes en hauteur et en continu, élément non obligatoire motivé par la difficulté d'obtention des autorisations pour la mise en place d'un mât de mesure ;

L'impact négligeable à toutes périodes sur la Noctule commune laquelle profitera à l'instar des autres espèces du bridage nocturne.

L'absence de possibilité d'évitement, une mesure de réduction consistant au bridage nocturne des éoliennes a été définie de façon déjà supérieure à la proportion des impacts évalués :

Mesures effectuées la première année d'exploitation puis tous les 10 ans. Toutefois, le porteur du projet accepte de densifier ses suivis environnementaux dans un souci qualitatif pour répondre à l'objectif de disposer de données suffisamment représentatives pour contrôler l'impact résiduel du parc sur les oiseaux et les chiroptères.

Les télé versements "DEPOBIO" et sur la plateforme ODIN seront réalisés et le certificat de dépôt obtenu pour les besoins de l'enquête publique conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement. »

7.4 Avis sur le dossier

Le dossier présenté à l'enquête est complet, en conformité avec la réglementation

Les avis des personnes publiques associées et consultées sont intégrés dans le dossier.

Le pétitionnaire répond point par point aux différentes remarques et observations présentées par les PPA et PPC.

Les réponses sont claires et dans la majorité des cas, argumentées

En ce qui concerne l'aspect paysager, le service instructeur a demandé de compléter le dossier.

Le pétitionnaire a répondu à cet avis le 4 juillet 2023 après avoir complété l'étude paysagère et a jugé le projet acceptable malgré des effets de surplomb qualifiés de modérés à forts sur la vallée de l'Yères maximisant un gabarit de 171,5m alors que la hauteur réelle sera de 165m.

Le pétitionnaire apporte des éléments de réponse sur le « **volet biodiversité** » dans son mémoire argumenté du 30 avril 2023, avec notamment : « *des suivis environnementaux annuels les trois premières années d'exploitation puis tous les 5 ans jusqu'au démantèlement.* »

La DREAL conclut : « *De plus, aucun avis de conformité n'est défavorable. Il n'y donc pas d'obstacle au passage à la phase d'enquête publique* »

Les références des textes en vigueur sont présentes.

Le résumé non technique permet au public, initié ou pas de comprendre le projet à, travers de nombreux schémas.

Le commissaire enquêteur :

Note cependant le manque de concertation des élus, aucune réunion publique susceptible d'informer le public même si la réunion de concertation n'est pas obligatoire au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Si la hauteur des éoliennes est fixée à 165 mètres, ni le type ni la marque des aérogénérateurs ne sont précisés à ce jour.

Il en est de même pour l'emplacement du poste de transformation.

8 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

8.1 Caractéristiques générales

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes.

Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage ».

Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »).

Un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public).

Un réseau de câbles enterré permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité).

Un réseau de chemins d'accès.

Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

8.2 Eléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.



• Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour l'ensemble des éoliennes au moyen de feux de moyennes intensités de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas) pour les éoliennes E1 et E3, et de feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2 000 cd) pour E2. De plus, si la hauteur des éoliennes est supérieure à 150m, un balisage intermédiaire sera réalisé à une hauteur de 45 m.

• Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre maximal du rotor : 131m

• La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

• Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur maximale : 110m
- Couleur : blanc cassé (réglementaire)

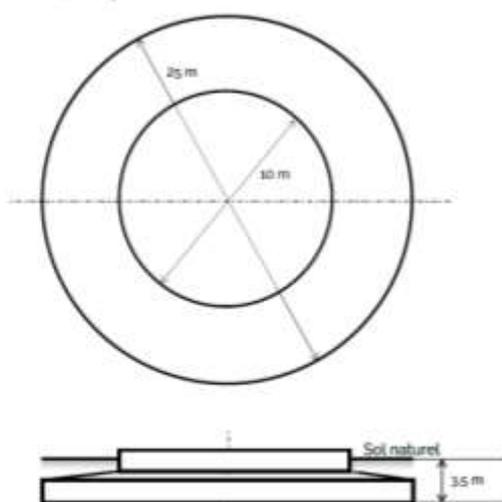


Illustration 11 : Schéma du socle d'une éolienne

- Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 24 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

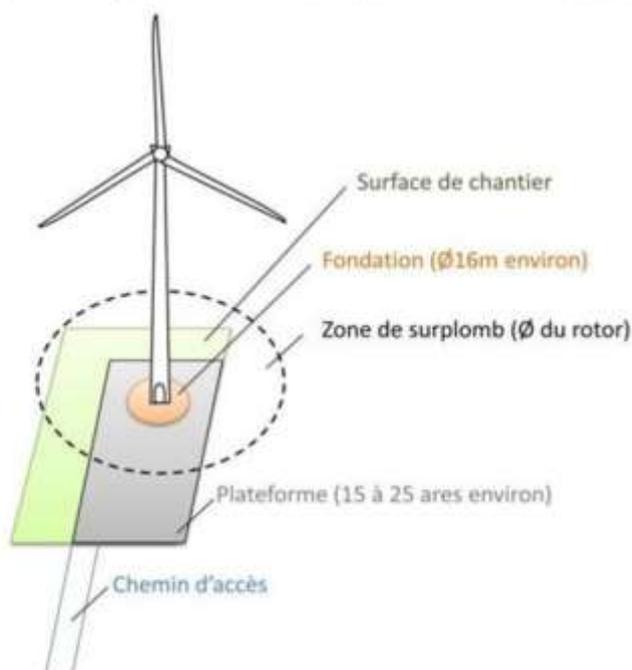
- L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

-
- > Ferrailage : environ 86 t
- > Volume total : environ 750 m3.
-
-

8.3 Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- **La surface de chantier** est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.
- **La fondation de l'éolienne** est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- **La zone de surplomb ou de survol** correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- **La plateforme** correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.



8.3.1 Communes du périmètre ayant délibéré sur le projet éolien Vente-Ben

Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 de l'arrêté de mise à l'enquête, sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

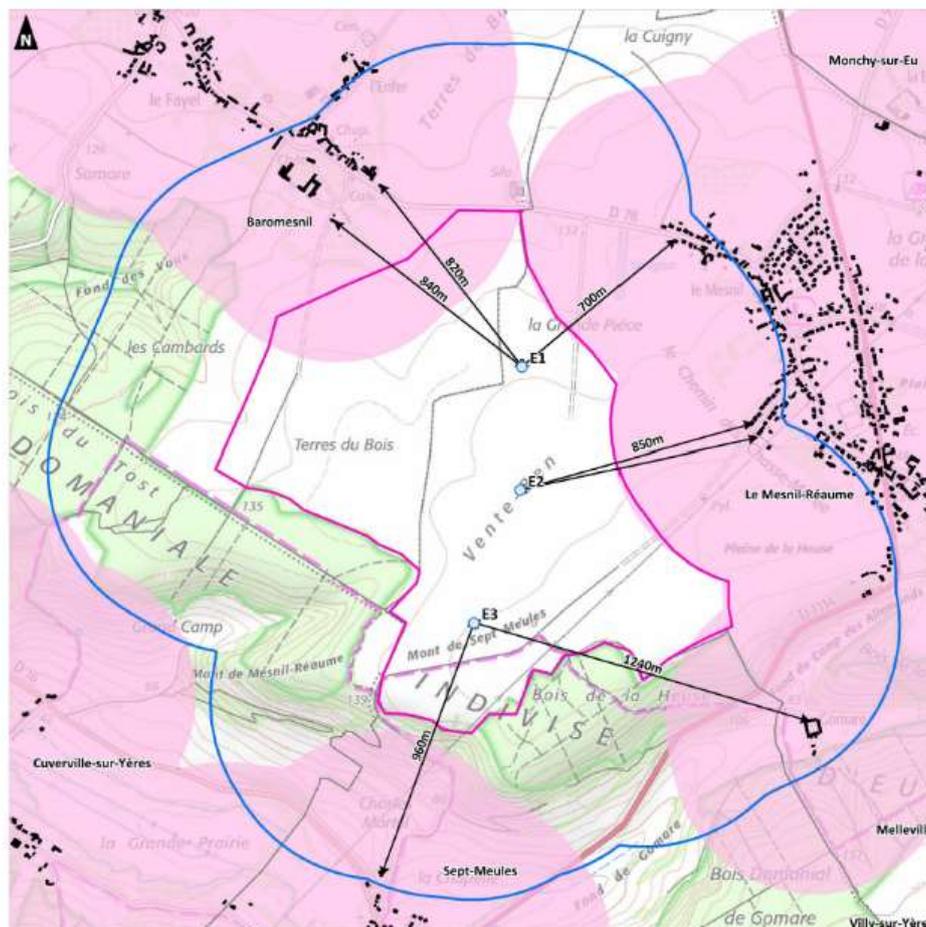
Communes	Dates de délibérations	Avis	Remarques/
Avesnes-en-Val	28/12/2023	favorable	
Barosmesnil		Pas de réponse	
Canehan	18/01/2024	favorable	
Curville-sur-Yères	04/12/2023	Pas de réponse	défavorable
Etalondes		Pas de réponse	
Eu	30/11/2023	défavorable	le risque de saturation paysagère lié aux éoliennes déjà existantes et leur impact environnemental dénaturant nos paysage riches et variés. La demande des services de l'Etat de limiter l'artificialisation des sols et l'emprise foncière pour préserver l'activité agricole et forestière ; que par leur proximité des habitations et leurs émissions acoustiques, ces éoliennes auront un impact sur la population et engendreront un risque sanitaire ; La mise en place des socles et fondation suppose des milliers de tonnes de béton, que personne ne viendra enlever et qui resteront à jamais dans nos sous-sols ;
Fresnoy-Folny		Pas de réponse	
Grandcourt		Pas de réponse	
Guerville		Pas de réponse	
Incheville	08/12/2024	favorable	
Le Mesnil Réaume	4/12/2023	défavorable	
Melleville		Pas de réponse	
Millebosc	14/11/2023	défavorable	
Monchy-sur-Eu	28/01/2024	défavorable	
Petit-Caux	20/12/2023	défavorable	
Ponts-et-Marais		Pas de réponse	

Saint-Martin-le-Gaillard		Pas de réponse	
Saint-Pierre-en-Val	04/12/2023	défavorable	
Saint-Rémy-Boscrocourt		Pas de réponse	<p>Manque de concertation avec les différents élus locaux.</p> <p>Ces éoliennes, d'une hauteur de 172 mètres, seront situées à 1 kilomètre des maisons. Le risque d'effondrement surplombs sur la vallée de l'Yère est immense.</p> <p>Le schéma régional éolien de Haute-Normandie a classé le territoire concerné comme zone non propice à l'implantation de parcs éoliens.</p> <p>En termes d'écologie nous nous inquiétons sur plusieurs sujets :</p> <p>La construction est en bordure d'une zone d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2, aux potentialités écologiques importantes afin de protéger l'environnement. La ZNIEFF est classée Natura 2000,</p> <p>Qu'en sera-t-il de la faune, de la flore et de la biodiversité pendant la construction et après cette implantation ?</p>
Sept-Meules	19/12/2023	défavorable	<p>Qu'en sera-t-il des axes de ruissellement une fois les sols détruits par la construction ?</p> <p>Qu'en sera-t-il de la destruction et de la pollution du sol pendant et après les travaux ?</p> <p>En termes de santé,</p> <p>Qu'en sera-t-il de l'effet stroboscopique des lumières et de cette pollution visuelle ?</p> <p>Quel est l'impact du bruit lié aux sifflements et aux infrasons sur la santé des habitants ?</p> <p>En matière esthétique et de tourisme, La vallée perdra en qualité touristique ; ces trois éoliennes seront visibles de tous les côtés du village e</p> <p>Le chemin de randonnée appelé Boucle de Gomard perdra sa valeur.</p> <p>En termes d'économie, il y aura une perte de la valeur immobilière</p> <p>La loi zéro artificialisation nette ; il est possible pour vous d'impacter une surface au sol de plus de 11 000 mètres carrés pour ce parc éolien.</p>
Villy-sur-Yères		Pas de réponse	

9 ETUDE DE DANGER

9.1 Environnement humain

Comme précisé sur la carte suivante, l'habitation la plus proche du projet se situe à 700 m.



10 OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'issue de cette enquête vingt-six contributions relatives 76 observations assorties de 9 courriers ont été relevés dans le registre d'enquête mis à la disposition du public et déposé en mairie de le Mesnil-Réaume, siège de l'enquête.

En outre lors de la tenue des permanences en mairie de Mesnil-Réaume, 18 (dix-huit) personnes se sont présentées aux fins d'obtenir des informations sur le projet dont s'agit.

Renseignements obtenues, elles n'ont pas désiré émettre d'observation sur le registre. J'ai invité ces personnes, le cas échéant de consulter le dossier le site dédié et d'éventuellement si elles le souhaitent de rédiger leur contribution via le registre électronique.

10.1 Le registre papier

En page une (1), déposition de Madame **Fouré Jennifer**, habitante de Mesnil Réaume : « *Je suis contre l'implantation d'éoliennes sur la commune à cause de l'impact sonore et visuel.* ».

Elle ajoute un impact néfaste sur le prix de l'immobilier et la difficulté à la vente d'une maison proche des éoliennes.

En page deux (2), Monsieur **Colasse Pascal** membre d'un club d'astronomie, « **CAST ORION** », observe en qualité de président de l'association qu'il représente la voix d'une trentaine de personnes, regroupant des gens « *qui viennent de loin* » pour profiter du ciel.

Un projet éolien en cours de validation rendra inexploitable la partie nord du site d'observation.

La hauteur des mats rendent les observations limitées avec impossibilité de photographier les objets célestes.

Ce nouveau projet éolien mettra fin à notre club vieux de 12 ans.

En page trois(3) du registre Monsieur Stéphane **Houlé** habitant Les sept Meules s'oppose à ce projet, « **les impacts générés sont nombreux, lumières rouges qui ne cessent de clignoter, bruit** »

« *Notre département est suffisamment fournisseur d'énergie décarbonnée avec deux centrales nucléaires, les projets d'EPR tout cela va dévisager à jamais un site classé Natura 2000* »

En page trois (3), du registre d'enquête, Madame **Houlé** Corinne habitante des Sept Meules s'oppose également au projet avec les mêmes argumentations que le contributeur qui précède.

Les courriers annexés au registre

Courrier de monsieur le Maire de Mesnil Réaume, distribué à ses administrés aux fins de les informer du projet ainsi que de la position défavorable des élus.

Courrier déposé le 18 décembre 2023 par Monsieur **Jacques Laurent** es qualité maire du Tréport, conseiller départemental.

Il manifeste son opposition au projet.

« *La population n'en peut plus de voir fleurir un peu partout des moulins à vent* ».

Il dénonce un développement anarchique avec pour seule motivation la production des dividendes pour des investisseurs.

Il termine en exprimant qu'il n'est pas opposé à la production d'électricité à la seule condition de « *recevoir l'approbation des élus et des populations concernées* ».

Courrier déposé le 02 janvier 2024 par Monsieur **Haudrechy** domicilié rue de la Heuze Le Mesnil Réaume.

Cette personne s'oppose au projet et il expose les motifs dans son courrier : « *Nuisances Visuelles, sonores, impact important sur la faune et la flore, dépréciation de mon bien immobilier* »

Elle met également en exergue « Un handicap pour les agriculteurs, dégradation du paysage, réception de la télévision et des téléphones portables ».

Courrier déposé le 04 janvier 2024 à 17heures 50 par Madame **Hallier** Myriam, 8 rue de Gomar Le Mesnil-Réaume ; Fait part de son opposition au projet,

cadre de vie sans problème, d'autant plus qu'il y a quelques années un projet n'avait pas vu le jour « *Je ne veux pas de ce parc, trop d'éoliennes autour de nous* »

Courrier de Monsieur DEVILLEPOIS 76260 Mesnil-Réaume dans lequel il expose les avantages de l'éolien, réfection des routes, électricité propre, retombées financières pour la commune « *qui n'a pas beaucoup de ressources* » ...

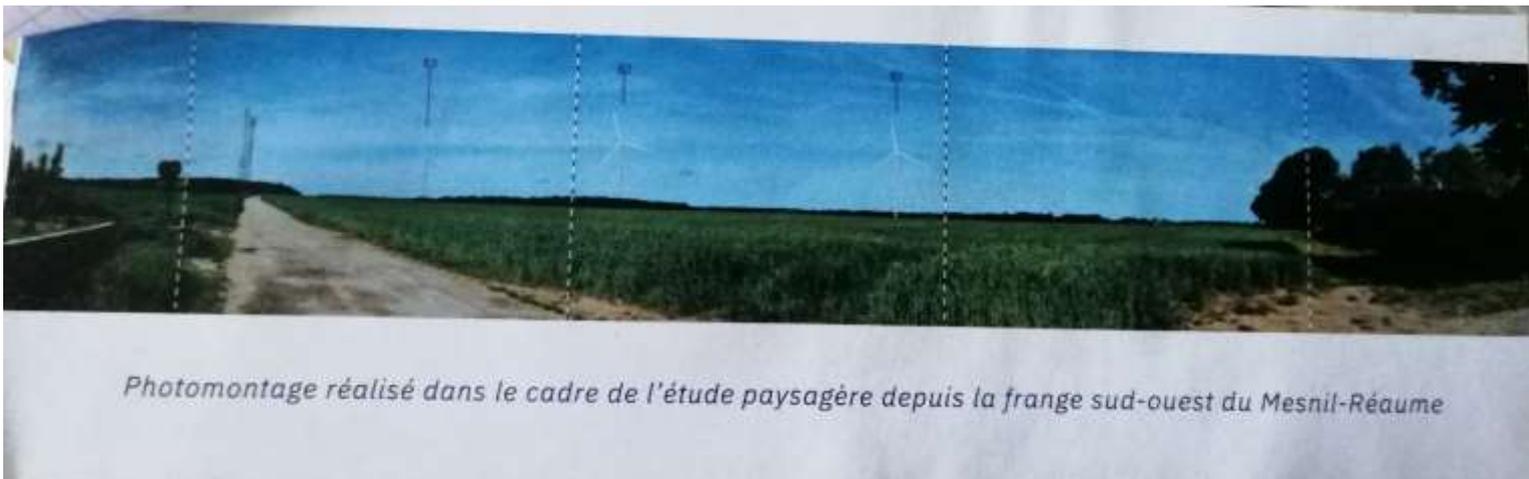
Courrier de Monsieur Hallier Jérôme domicilié 6, rue de Gomard, Le Mesnil-Réaume. Il fait part de son inquiétude face à ce projet « *mené à la va-vite* » .

Il conteste, la documentation photographique à l'appui l'impact visuel, le photomontage réalisé depuis la frange sud-ouest du Mesnil-Réaume « *Cette vue est plutôt prise à 20 km voir plus et non à 1 Km des habitations* ».

Il pense que les avis des habitants de la commune ne sont pas pris en compte par le promoteur qui ne pense qu'à faire des profits.

Il énumère les différents projets futurs, la ligne haute tension ainsi qu'un autre projet éolien le long de la RD 1314.

Les ondes, l'impact visuel, la perte de valeur de l'immobilier sont également évoqués.



Photomontage réalisé dans le cadre de l'étude paysagère depuis la frange sud-ouest du Mesnil-Réaume

Courrier de Madame Hallier Magalie, 6, rue de Gomard Le Mesnil-Réaume, laquelle à l'instar de son Mari M. Hallier Jérôme, relève de multiples nuisances de nature à dégrader le cadre de vie.

Elle met l'accent sur les interférences sur la réception de la télévision, une perte de revenus, « elle exploite des chambres d'hôtes », elle évoque également le photo montage à partir de la frange sud-ouest du mesnil-Réaume.

« *Le bien être des habitants n'intéresse pas le moins du monde le promoteur* »,

« *Quel dommage de défigurer de si beaux paysages* ».

Courrier de Monsieur et Madame Flesselle dominique, les Sept-Meules, n'acceptent pas le projet, leur village est classé en zone Natura 2000, l'implantation « est absurde d'un point de vue écologique ».

« Le secteur a déjà beaucoup d'éoliennes, nous voulons que le village reste authentique », les nuisances sonores, pollution visuelle, les sentiers de randonnée seront également sérieusement impactés »

Courrier de Monsieur et Madame Poirier Bernard, 14 rue de la Heuze, Le Mesnil-Réaume, s'opposent au projet pour les raisons suivantes :

Nuisances visuelles et sonores,
Interférences des ondes électromagnétiques,
Dévaluation des biens immobiliers, dégradation de la faune et la flore.

10.2 Registres électronique :

Le registre électronique mis à disposition du public a été ouvert pendant toute la durée de l'enquête soit du 16 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.

Dix-huit personnes ont émis des contributions totalisant 76 observations.

Le 20/12/2023 **Madame RENOUE Suzanne** observe :

Suite à la lecture du projet de parc éolien « Vente-Ben » sur la commune du Mesnil-Réaume (76), ouvert à la consultation du public, nous souhaitons revenir sur quelques points qui nous semblent problématiques. Impact sur la biodiversité Ce projet, situé à proximité de nombreux autres projets éoliens, semble mettre en péril la biodiversité locale.

En effet, le rapport produit par l'autorité environnementale rappelle que le schéma régional éolien (SRE) de l'ex-Haute-Normandie qui date de 2011 et qui reste un document de référence, précise que « cette partie du territoire peut être considérée comme saturée et un accroissement du nombre de parcs risque de présenter des effets cumulatifs néfastes au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité ».

Les incidences sur la biodiversité sont multiples. Vous avez recensé 150 espèces d'oiseaux et 17 espèces chiroptères à proximité du site d'implantation des éoliennes. Parmi elles, 78 espèces d'oiseaux régulières (nicheuses, hivernantes et/ou migratrices) et 13 espèces de chiroptères sont protégées, et 4 d'entre elles se démarquent par les enjeux autour de leur conservation (pipistrelle de nathusius, busard Saint-Martin, pipistrelle commune, sérotine commune).

Ces espèces seront nécessairement impactées par la présence de 3 éoliennes supplémentaires, particulièrement dans un contexte où le paysage est déjà saturé par leur présence et l'agriculture intensive. Malgré les mesures que vous avez mises en place pour éviter et réduire ces impacts, la faune se verra perturbée pendant les phases de chantier et/ou de fonctionnement.

Durant les 20 ans d'exploitation des éoliennes, les collisions ne seront pas négligeables et "non significatives" et vous proposez de donner seulement 300

euros/ an à une association en faveur de la faune sauvage pour compenser la mortalité engendrée. La présence de plusieurs sites Natura 2000 à proximité du parc éolien déjà établi et à moins de 2km (du site Natura 2000 de L'Yères) nouveau parc éolien « Vente-Ben » est un élément important à prendre en compte pour comprendre l'impact sur la biodiversité de votre projet.

En effet un rapport de la LPO de 2017 révélait que "l'implantation des éoliennes dans ou à proximité des ZPS (Natura 2000) génère la plus grande mortalité d'oiseaux". Vous n'êtes pas sans savoir que la commune de Mesnil Réaume est entourée par plusieurs zones de protection dont la Zone Natura 2000 du Littoral Seine-Marin, le Parc National Marin des Estuaires Picards et de la Mer D'Opale.

Ces espaces sont des réservoirs de biodiversité, notamment pour plusieurs espèces d'oiseaux qui ne se restreignent pas à leurs zonages et traversent le reste du territoire (présence de plusieurs couloirs de migrations d'oiseaux), y compris les espaces où vous comptez installer des éoliennes.

De plus, la mise en place d'éoliennes à Mesnil-Réaume, dans un espace saturé où la biodiversité a déjà peu d'espace pour s'établir durablement, a de fait un impact sur les continuités écologiques sur le territoire.

Vous semblez partir du principe que la région est intensive d'un point de vue agricole, et que la biodiversité locale est donc moindre. Plutôt que de restaurer écologiquement cette zone, vous préférez implanter des éoliennes qui participent, à leur tour, à la mise en danger de la biodiversité.

Nous trouvons ce choix questionnable, d'autant plus que la LPO montre que les parcs implantés en zone agricole connaissent le même taux de mortalité d'espèces que dans les zones avec une biodiversité plus importante. L'implantation d'éoliennes dans une zone agricole, supposée moins dense en biodiversité, n'est donc, selon nous, pas justifiée.

Vous justifiez ce projet par une meilleure connaissance de la biodiversité locale et une sensibilisation accrue des citoyennes, mais il est possible d'en arriver au même résultat sans mettre davantage en péril les milieux. Une solution de bridage des éoliennes ? Votre dossier propose une solution de bridage, afin de limiter les impacts sur la faune et réduire ainsi la vitesse de rotation des pales.

Or, cette solution nous semble contradictoire avec les objectifs de production énergétique mis en avant dans votre dossier. Par ailleurs, la crise ukrainienne a révélé la réticence des producteurs d'électricité à brider les éoliennes.

Nous craignons donc que la mesure de bridage des éoliennes ne soit pas respectée, dans une volonté de rentabilité et de productivité, malgré l'impact sur la faune sauvage. Impacts sur les populations locales par ailleurs, les articles de presse locale relatent de la faible acceptabilité citoyenne des projets de parcs éoliens aux alentours.

Le conseil municipal du Mesnil-Réaume a par exemple refusé le projet du Moulin Sacard, à proximité de la commune du Mesnil-Réaume. Ces contestations soulignent le caractère controversé des projets éoliens localement.

Nous questionnons donc la pertinence d'implanter un nouveau site éolien dans une zone déjà densément pourvue en éoliennes, où la population semble défavorable à leurs présences.

L'autorité environnementale regrette la faible prise en compte des perceptions locales sur le projet. Aucune concertation n'a été mise en place afin de mieux comprendre les freins de la population locale à l'encontre de ce projet.

Or, le projet impacte le paysage, déjà fortement impacté par la présence d'éoliennes et de parcelles agricoles intensives, la valeur des habitations voisines et le mode de vie des habitants.

A ce titre, il nous semble indispensable de réaliser une vraie concertation, en amont du projet, afin que ce dernier puisse être réfléchi avec la population locale. Nous regrettons fortement d'être consultés si tardivement, et nous pensons que cela peut nuire à sa mise en place. Un coût environnemental de l'éolienne dans son ensemble qui n'est pas pris en compte

Enfin, votre étude d'impact ne prend pas en compte le coût environnemental de la construction de l'éolienne.

En effet, afin que la turbine de l'éolienne tourne efficacement, de nombreux constructeurs ont recours à des "terres rares" pour fabriquer l'aimant situé dans la turbine.

Or, ces matériaux se situent dans des gisements, pour la plupart en Chine, en Afrique ou aux Etats-Unis, et leur extraction a un coût environnemental très important : forte utilisation de l'eau, rejets toxiques, transport, destruction du paysage...

Ainsi, en plus des risques qui pèsent sur la biodiversité, la construction d'éoliennes participent à l'extraction de terres minières et donc à la destruction environnementale en dehors du site.

Il nous semble important de rappeler cet enjeu afin de prendre en compte l'empreinte environnementale du projet dans son ensemble, de la production de l'éolienne à sa désinstallation. Nous vous remercions pour le temps que vous prendrez pour lire notre contribution.

Le commissaire enquêteur :

Ce contributeur aborde plusieurs thèmes dans son écrit. La biodiversité, l'environnement, le bridage, faune, flore, le bruit..... sont autant de sujets récurrents pour la plupart sont évoqués dans les observations recueillies sur le registre papier, les courriers ainsi que sur le registre électronique.

Bien vouloir répondre aux problématiques dénoncées.

Le 22/12/2023 Madame **PALUN Sylvie Le Mesnil-Réaume** s'oppose à la construction des éoliennes.

« Il est nécessaire de trouver différentes sources de production d'électricité, cependant le bruit inhérent au fonctionnement des éoliennes fait que je ne suis pas favorable à leur construction si près des habitations .Je regrette qu'il n'y ait pas eu de débat public en amont. »

Le commissaire enquêteur :

Observation concernant le manque de concertation.

Pouvez-vous justifier ce manque de concertation en amont de l'enquête publique ?

Le 22/12/2023 Monsieur **Boulangier Eric - Le Mesnil-Réaume**

Bien que je comprenne qu'il faille trouver des solutions alternatives. L'installation d'éoliennes proches des habitations demeure une gêne importante. J'ai quitté mon logement de Guerville à cause de la gêne occasionnée. Cela a fait perdre en valeur mon domicile lors de la revente, et voilà que l'on veut en installer à côté de chez moi à nouveau ! Le bruit occasionné et une réelle gêne.

Les communes n'ont plus de droits de regard ce qui est une atteinte à la démocratie. Il est possible d'installer ces éoliennes plus loin des habitations. Notre secteur est déjà bien fourni. Des panneaux solaires sur les toits des supermarchés, des usines, des hôpitaux sont possible également avec une moindre gêne. Les marées motrices. Penly pour bientôt. Pourquoi tout miser sur l'éolien ??

De plus pour le projet de Mesnil Réaume c'est une entreprise non française qui va tirer des bénéfices financiers et quelques agriculteurs... rien pour les personnes de la commune !

De plus je crains que l'installation de ce projet ne se passe pas sans heurts étant donné les propos entendus. Pour ma part j'utiliserai les moyens légaux pour que ce projet ne se fasse pas si proche des habitations. J'espère que cette goutte d'eau pourra néanmoins faire réfléchir et que ce projet n'aboutisse pas.

Le 29/12/2023 Monsieur **Martin Patrick Le Crotoy** note son opposition au projet :

« Cela suffit, cela coûte cher aux citoyens, cela pollue, cela ne fait qu'enrichir quelques propriétaires et industriels étrangers ! Alors dites NON à ce projet, vous en sortirez grandit. »

Le 29/12/2023 **ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)** Par email exprime une opinion favorable.

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Seine Maritime. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et

entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 09 09 27gerard.rollin@colas.com COLAS FRANCE1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS

CEDEX<http://www.colas.com><https://twitter.com/GroupeColas><https://www.facebook.com/GroupeColas><https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6gh><http://www.blog-groupecolas.com>https://www.instagram.com/groupe_colas/<https://www.linkedin.com/company/colas/> »

Le 29/12/2023 Monsieur **Martin Patrick Le Crotoy** dépose sur le registre électronique une seconde contribution :

« Cela suffit dans notre région Monsieur le commissaire, vous pouvez éviter que notre environnement soit saccagé Merci de donner un avis défavorable »,

Le 09/01/2024 Madame **Juliette Les Sept-Meules** donne un Avis défavorable au projet d'implantation et d'exploitation du parc éolien de Mesnil- Réaume :

« L'implantation et l'exploitation de nouvelles éoliennes en surplomb de la vallée de l'Yères n'est qu'une nuisance visuelle et sonore de plus dans la région, déjà TRÈS "riches" de ces énergies renouvelables!

Il suffit de voir le nombre d'entre elles aux alentours!!

Nous avons l'immense privilège d'avoir une magnifique vallée (sa rivière, ses bocages, son relief, sa forêt...), et ce projet ne viendrait que l'appauvrir à tout point de vue! Merci de prendre en compte nos réelles inquiétudes. »

Le 11/01/2024 Madame **TAILLEUX MARIE-PIERRE Les Sept-Meules** joint l'avis défavorable du conseil municipal :

« Vous trouverez en pièce jointe délibération et avis du Conseil Municipal de SEPT-MEULES. Bonne réception ».

MAIRIE DE SEPT-MEULES

11 Rue de l'Yères
76260 SEPT-MEULES

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Séance du 19 Décembre 2023

Date de convocation
06 Novembre 2023

Date d'affichage
06 Novembre 2023

Délibération n° 6712023027

Objet de la délibération :

Projet de parc éolien «Vente-Ben» à
MESNIL-REAUME

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le

Le Maire
Marie-Pierre TAILLEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 19 Décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Pierre TAILLEUX, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Pierre TAILLEUX, Armelle HOUZELLE, Brigitte PIGNEUR, Stéphanie POILLY, Messieurs Michel DELMACHE, Stéphane HOULÉ, Stéphane KLAËS et Guillaume MULOT

Absent : Franck ALIX (donne pouvoir à Marie-Pierre TAILLEUX), Pierre ROUSSEY-PIGNEUR

Secrétaire de séance : Stéphane HOULE

Nous avons été destinataires, en Mairie, d'un dossier pour une enquête publique portant sur l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune voisine du MESNIL-REAUME.

Celle-ci est prévue du 16 Décembre 2023 à 09h00 jusqu'au 19 Janvier 2024 à 17h00. Le Commissaire-enquêteur désigné tiendra 5 permanences en Mairie du MESNIL-REAUME.

En tant que Commune riveraine de celle d'implantation, nous sommes touchés par ce projet, notamment d'un point de vue visuel.

Le dossier est présenté aux élus et une discussion s'engage. Il en ressort les avis suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis défavorable au projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la Commune du MESNIL-REAUME et décide de transmettre les arguments présentés comme présenté dans l'avis annexe à la présente délibération auprès du Commissaire enquêteur désigné.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SEPT-MEULES

Enquête publique parc éolien Vente-Ben
Réponse communale - Avis

Après la lecture du dossier d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune voisine du MESNIL-REAUME, la Commune de SEPT-MEULES, représentée par son Maire, Marie-Pierre TAILLEUX, souhaite faire connaître son avis sur le projet à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Cet avis aborde différents thèmes.

Nous regrettons dans un premier temps le manque de concertation avec les différents élus locaux.

En terme de nature, nous remarquons que ces éoliennes, d'une hauteur de 172 mètres sont très proches de notre village ; elles seront situées à 1 kilomètre des maisons. Le risque d'effet de surplomb sur la vallée de l'Yères où nous habitons est immense. De plus, le schéma régional éolien de Haute-Normandie a classé le territoire concerné comme zone non propice à l'implantation de parcs éoliens.

En terme d'écologie nous nous inquiétons sur plusieurs sujets :

- La construction est en bordure d'une zone d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2, aux potentialités écologiques importantes afin de protéger l'environnement. La ZNIEFF est classée Natura 2000,
- Qu'en sera-t-il de la faune, de la flore et de la biodiversité pendant la construction et après cette implantation ? Nous sommes un territoire engagé pour la nature,
- Qu'en sera-t-il des axes de ruissellement une fois les sols détruits par la construction ?
- Qu'en sera-t-il de la destruction et de la pollution du sol pendant et après les travaux ?

En terme de santé, nous sommes inquiets pour nos habitants :

- Qu'en sera-t-il de l'effet stroboscopique des lumières et de cette pollution visuelle ?
- Quel est l'impact du bruit liés aux sifflements et aux infrasons sur la santé des habitants ?

En matière esthétique et de tourisme, nous nous interrogeons sur la laideur du site après construction. La vallée perdra en qualité touristique ; ces trois éoliennes seront visibles de tous les côtés du village et le paysage charmant de notre village lorsqu'on y rentre, et lorsqu'on y vit sera gâché. Le chemin de randonnée appelé Boucle de Gomard perdra sa valeur.

En terme d'économie, il y aura une perte de la valeur immobilière des constructions du village.

Il ne nous est plus possible de construire dans nos villages avec la loi zéro artificialisation nette ; il est possible pour vous d'impacter une surface au sol de plus de 11 000 mètres carrés pour ce parc éolien.

Nous ne sommes pas opposés aux énergies renouvelables ; nous réfléchissons de notre côté à ce qu'il est possible de faire sans détruire l'existant, la nature, notre cadre de vie quotidien. Nous sommes déjà suffisamment impactés avec tous les projets qui sont créés ou qui se créent dans les alentours : le projet du moulin Sacard, GUERVILLE, MELLEVILLE

Nous revendiquons le respect de nos villages et nous nous opposons à ce projet.

Le Conseil Municipal de SEPT-MEULES

Mairie - 11, rue de l'Yères - 76260 SEPT-MEULES
☎ : 02.35.50.29.95 - ✉ : mairie-sg.septmeules@wanadoo.fr
Ouverture au public : lundi et jeudi de 16h30 à 18h30

Le 15/01/2024 **Camille – Guerville** soutien favorablement le projet :

« *Ma famille possède une résidence secondaire à Guerville, commune limitrophe, depuis toujours.*

En 2011, des éoliennes se sont installées à 800m de chez nous, et surprise : aucun effet négatif à déplorer !

On entend beaucoup d'idées reçues sur l'éolien, mais pour avoir vécu plusieurs semaines chaque année depuis la construction du parc à proximité de celui-ci, je peux dire que la plupart sont fausses !

Aucun dérangement sonore (un bruit de fond faible quand le vent est orienté vers notre maison mais qu'on entend à peine et qu'on oublie très vite), un changement de paysage auquel on s'habitue, des retombées pour la commune et un pas de plus vers une production d'énergie verte et locale.

Oui aux énergies renouvelables, oui à l'éolien, et oui à ce projet ! On a plus le temps de débattre de l'esthétique des éoliennes, il faut activer la transition vers le non fossile, et rapidement.. ».

Le 16/01/2024 Monsieur **CORDON XAVIER - Le Mesnil-Réaume** se déclare contre l'implantation d'éoliennes :

« NON à encore plus d'éoliennes, nous sommes encerclés de pales qui impactent nos paysages, la flore et surtout la faune, qui impactent notre cadre de vie avec des nuisances sonores et visuelles (clignotements rouges nocturnes) et qui défigurent notre belle Normandie

Il est aussi à rappeler que la justification de l'implantation d'éoliennes est la lutte contre le réchauffement climatique, mais la France n'a aucun intérêt car le mix électrique français est quasiment entièrement décarbonné, nous sommes même les meilleurs élèves dans le monde grâce aux centrales nucléaires et aux barrages.

Les 3 pays les plus pourvus en éoliens sont aussi les 3 plus gros émetteurs de CO2 (USA - Chine - Allemagne). L'Allemagne avec son mix éolien/charbon émet 8 fois plus de gaz à effet de serre que la France !!!, doit-je comprendre qu'il faut des éoliennes en France pour compenser les émissions de charbons allemandes ainsi l'UE aura une bonne note concernant les émissions de gaz à effet de serre.

Mieux vaut investir les deniers publics et donc mes contributions dans des EPR que dans de l'éolien, une centrale dure + de 50 ans, l'éolien 25 ans d'ailleurs, près du Mesnil Réaume, une centrale, Penly, doit augmenter sa production avec 2 EPR2 à venir, pourquoi donc polluer nos paysage avec de l'éolien ?

Merci Monsieur le Préfet de tenir compte des oppositions à ce projet. »

Le 17/01/2024 Monsieur **TIMOZ FREDERIC - Le Mesnil-Réaume** dit Non au parc éolien

*« Nous sommes contre sur le projet du parc Eolien devant et à côté de notre maison. Pourquoi: * Enquête réalisée entre Noël et l'an donc la population est absente (vacances)* Destruction de la nature : béton, construction de chemin, les oiseaux etc..* Bruit sonore, gêne visuelle* Chute du prix de notre bien immobilier.*

Je regrette la proximité du parc Eolien très proche des habitations.

Je regrette aussi le passage en force de votre société. M le Maire et le conseil ont refusé installation d'un parc Eolien. La liberté et L'égalité de la France des territoires ruraux sont ignorés pour les personnes des villes et des personnes de pouvoirs ».

Le 18/01/2024 Monsieur **Cobert Cyrille – Canehan** s'oppose au projet éolien :

« Par la présente, j'aimerais vous faire part de quelques-unes de mes remarques, sur l'éolien en général, puis sur ce projet en particulier, qui me touche à la fois en tant que normand attaché à mon territoire et ses paysages ; en tant que français enraciné, amoureux de son patrimoine, de ses mosaïques paysagères qui constituent son identité ; et en tant que citoyen conscient des défis environnementaux majeurs que nous avons à relever.

Le développement de l'éolien nous enferme dans le mythe selon lequel il est possible d'accroître la production d'électricité de façon infinie grâce au vent, source d'énergie inépuisable.

Le citoyen-consommateur ne développe ainsi aucune mauvaise conscience à accroître sa consommation d'électricité, puisque celle-ci serait « propre ». Il est même encouragé dans cette voie par des élites qui conçoivent la voiture électrique, et même le « tout-électrique » comme l'ultime solution à tous les problèmes environnementaux, l'électricité remplaçant les énergies fossiles polluantes.

En clair, à des enjeux environnementaux éminemment complexes, les réponses apportées sont purement techniques, simplistes, ce qui ne peut fonctionner.

N'oublions pas que, comme le dit à très juste titre Jean-Baptiste Fressoz, il n'y a jamais eu de transition énergétique mais une éternelle accumulation des sources d'énergie mobilisables (le pétrole n'a jamais remplacé le charbon qui, lui-même, n'a jamais remplacé le bois...), puisque nous consommons l'énergie toujours en plus grande quantité.

Et l'éolien entretient ce mythe de croissance énergétique infinie dans un monde fini, bien qu'il soit présenté comme une énergie « renouvelable », l'éolien n'est, en rien, une solution aux enjeux environnementaux ; pis, il les aggrave.

Tout d'abord, ces éoliennes doivent être construites, avec tout le béton que cela suppose.

Ensuite, le vent étant une source d'énergie intermittente, elle suppose l'existence d'autres sources d'énergie si nous voulons disposer d'électricité quotidiennement. Ne reproduisons pas les erreurs de l'Allemagne qui a été contrainte de se rabattre sur le charbon ! Les 8000 éoliennes sur le territoire français ne couvrent que 6% des besoins nationaux en électricité. Les bénéfices de l'éolien sont donc négligeables par rapport à ses nuisances. Au lieu de couvrir la France d'éoliennes, ne vaudrait-il pas mieux faire en sorte que les Français puissent diminuer leur consommation d'électricité de 6% ? Je dis bien : « faire en sorte », car les Français font déjà, en général, beaucoup d'efforts pour limiter leur consommation, tant celle-ci pèse sur leur pouvoir d'achat et tant ils sont conscients des enjeux environnementaux.

Il ne s'agit donc pas, une énième fois, de leur faire la morale en leur expliquant qu'ils peuvent faire sécher leur linge dehors plutôt que dans un sèche-linge – ils n'ont pas attendu la parole gouvernementale pour ce faire –, mais bien de réfléchir, en concertation avec les Français, aux pistes de solution qui permettraient une diminution significative de la consommation d'électricité : réflexions autour des migrations pendulaires, de notre modèle de consommation mondialisé...

Revenons à ce projet éolien. L'avis de la MRAe indique que « 29 parcs éoliens en activité se situent dans un rayon de 15 km autour de la zone d'implantation potentiel (Zip) du projet, dont trois à moins de six kilomètres ».

Il me semble évident que le seuil de saturation est largement atteint. L'éolien provoque un sentiment de dépossession et de déclassement chez des ruraux qui souffrent des efforts qu'ils font pour des bénéfices assez faibles.

C'est le cas dans bien des domaines, et celui de la « transition » énergétique en fait partie intégrante. Implanter tant d'éoliennes envoie également le signal selon lequel ce territoire peut être mité car il n'a aucune valeur paysagère, esthétique, patrimoniale.

Or, cela est faux. Bien des gens – habitants mais pas exclusivement – sont attachés à cette « unité paysagère du Petit Caux » pour reprendre les termes de la MRAe, à la vallée de l'Yères, et plus largement aux paysages et à l'identité normands, aux territoires ruraux dans leur ensemble. Il est insupportable qu'une hiérarchie puisse ainsi être établie entre des territoires de plateaux et de vallées qui constitueraient le « rural ordinaire » face à des paysages dits exceptionnels, en montagne par exemple, qui représenteraient un « rural extraordinaire » à préserver.

Tous ces territoires de grande valeur méritent un égal respect et une égale considération.

Ce projet éolien m'inquiète énormément du point de vue de la biodiversité.

La MRAe précise qu'aucune écoute en hauteur ne semble avoir été menée, ce qui eût pourtant été primordial pour évaluer les impacts sur les chiroptères. Les conséquences sur l'avifaune, ainsi que sur la microfaune du sol dans lequel du béton est injecté en grande quantité sont également à considérer avec la plus grande attention.

Enfin, porter atteinte à des terres agricoles ne me paraît pas non plus être un excellent signal dans un contexte où la souveraineté alimentaire, la réflexion quant aux circuits courts et la place des agriculteurs dans notre société devraient être des enjeux prioritaires dans notre pays.

Pour toutes ces raisons, je me positionne clairement en défaveur de ce projet éolien au Mesnil-Réaume. »

Le 18/01/2024 Madame **Juliette - Monchy-sur-Eu** Est favorable au projet d'éoliennes

« Je suis favorable à ce projet de 3 éoliennes sur la commune du Mesnil-Réaume, permettant une production électrique 100% renouvelable. Il s'inscrit directement dans la transition énergétique et permet de diminuer notre part de nucléaire, que l'on sait importante en Normandie avec les centrales de Penly et Paluel. Il garantit également notre indépendance énergétique en évitant l'importation de gaz et de pétrole. Il suffit de regarder l'actualité pour s'en convaincre. Eh oui, il faut bien qu'on pense un peu à notre planète et aux générations futures. A la lecture des documents, on constate que ce projet s'insère bien dans le paysage. Je préfère voir ces éoliennes que des industries bien plus polluantes. L'impact sur la biodiversité me semble très faible et bien étudié. Quid du démantèlement des centrales nucléaires et du stockage de leurs déchets, de la pollution de nos voitures...? Je pense que nos anciens moyens de production ont des impacts sur la biodiversité beaucoup plus importants. Ce parc va également permettre des retombées économiques locales et des emplois par sa maintenance. Le changement climatique est en cours, et ce parc fait partie de la solution. Il faut arrêter de vivre dans le passé. Pour ces raisons, je ne peux que soutenir ce projet de trois éoliennes sur la commune voisine où je réside. »

Le 18/01/2024 Monsieur **Benoît - Le Mesnil-Réaume** soutient le projet :

« Normand depuis toujours je constate que les éoliennes sont de plus en plus présentes sur notre territoire. Je peux comprendre que certains soient inquiets mais il faut prendre conscience que notre société a besoin d'énergie propre. Les éoliennes prévues n'auront pas d'impact sur l'environnement et l'aspect paysager reste subjectif. Surtout que les photos qui présentent l'insertion des éoliennes dans le paysage montrent que l'impact est mesuré pour notre village. Je souhaite donc soutenir ce projet. »

Le 18/01/2024 Madame **HALLIER MAGALIE - Le Mesnil-Réaume** dépose une contribution :

« 2024 prévoit l'installation de 3 nouvelles éoliennes sur la commune. Pourquoi défigurer le paysage ? Non seulement nous allons déjà être impactés avec la ligne à très haute tension qui traversera plusieurs communes. Il y a quelques années, j'ai décidé de m'installer dans le village avec mon mari pour le cadre de vie afin d'y élever nos enfants. Cependant, avec tous ces projets, notre cadre de vie se dégrade à vue d'œil...Notre cadre de vie, je l'ai choisi sans me douter un instant que celui-ci allait au fil du temps se dégrader. Je tiens à mettre l'accent sur les multiples nuisances que ce projet d'installation d'éoliennes de 165 m de hauteur va engendrer (nuisance visuelle, acoustique, environnementale...) même si on ose dire dans le dépliant que des études ont été réalisées. Ces personnes ne vivent pas à proximité de celles-ci donc il est facile de dire qu'il n'y a pas d'impact d'aucune nature...Ceci est sans parler des problèmes de réception sur les téléviseurs constatés après l'installation d'éoliennes sur différentes communes. De plus, il faut noter également

de la dévalorisation de notre habitation qui sera comprise entre 40 et 50 % de sa valeur. Moi qui suis propriétaire de chambres d'hôtes sur la commune, jusque-là j'accueillais mes voyageurs dans un village agréable propice au repos et au ressourcement. Cela ne sera certainement plus le cas avec de "belles ferrailles" installées dans le village. Et je ne vous parle pas de la perte de revenus que cela va m'engendrer. Les voyageurs ne s'attendent pas à avoir en visuel des éoliennes qui défigurent le paysage. De plus, le dépliant déposé dans les boîtes aux lettres, montre un photomontage paysagé complètement faux.... La photo prise montre un aperçu "bidon" de ce que donnera l'implantation des éoliennes sur la commune. Cette photo montre plutôt un visuel à environ 20 à 30 km et non un aperçu à 1 km des habitations (photo prise chemin de la Heuze). Valéco prend vraiment les habitants pour des imbéciles!!! Dans tous les cas, ce projet n'est qu'une "pompe à fric" pour les promoteurs et pour les propriétaires terriens. Le bien être des habitants de la commune ne les intéressent nullement Et c'est également le cas du projet offshore au large du Tréport qui est déjà acté....J'espère que mes doléances retiendront votre attention et peut être celle du Préfet avant la décision finale. »

Le 19/01/2024 Madame **Alicia – Melleville** est pour le projet d'éolienne

« Mon compagnon et moi-même sommes pour le projet éolien du Mesnil-Réaume (et tout type d'énergies renouvelables). L'éolien fait partie de la transition énergétique. Nous en avons besoin et nous aurons encore besoin du déploiement de cette énergie. Pourquoi ? parce- que contrairement au nucléaire cette énergie est renouvelable et n'émet pas de déchets ni sur le court, ni sur le long terme (quid de l'enfouissement des déchets nucléaires?). Et personnellement, côté esthétique: ça ne nous dérange pas du tout. Ce n'est pas pire que les lignes électriques et leurs pylonnes. De toute façon... ça fait partie de notre monde moderne. Nous consommons à outrance, il faut bien trouver des solutions. Alors merci à l'éolien. Chaque région doit apporter sa pierre à l'édifice du renouvelable. Fières d'être des normands aux valeurs, idées et actes écologiques »

Le 19/01/2024 **Camille – Baromesnil** argumente en faveur du projet :

« Le projet d'éoliennes sur notre commune s'intègre dans un contexte de développement des énergies renouvelables qui ont été définis à l'échelle internationale et locale. Bien que ce projet soit porté par une entreprise privé, il revêt à mon avis un caractère d'intérêt général car l'exploitation de ce parc éolien permettra de répondre aux enjeux relatifs au changement climatique. En effet, les énergies renouvelables jouent un rôle important dans la diminution du CO2. Le climat n'ayant pas de frontière, tout rejet de CO2 évité est bon à prendre. Vivons avec notre temps et pensons à l'avenir. »

Le 19/01/2024 Monsieur **Crepin jean - Saint-Pierre-en-Val** s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Le Mesnil Réaume

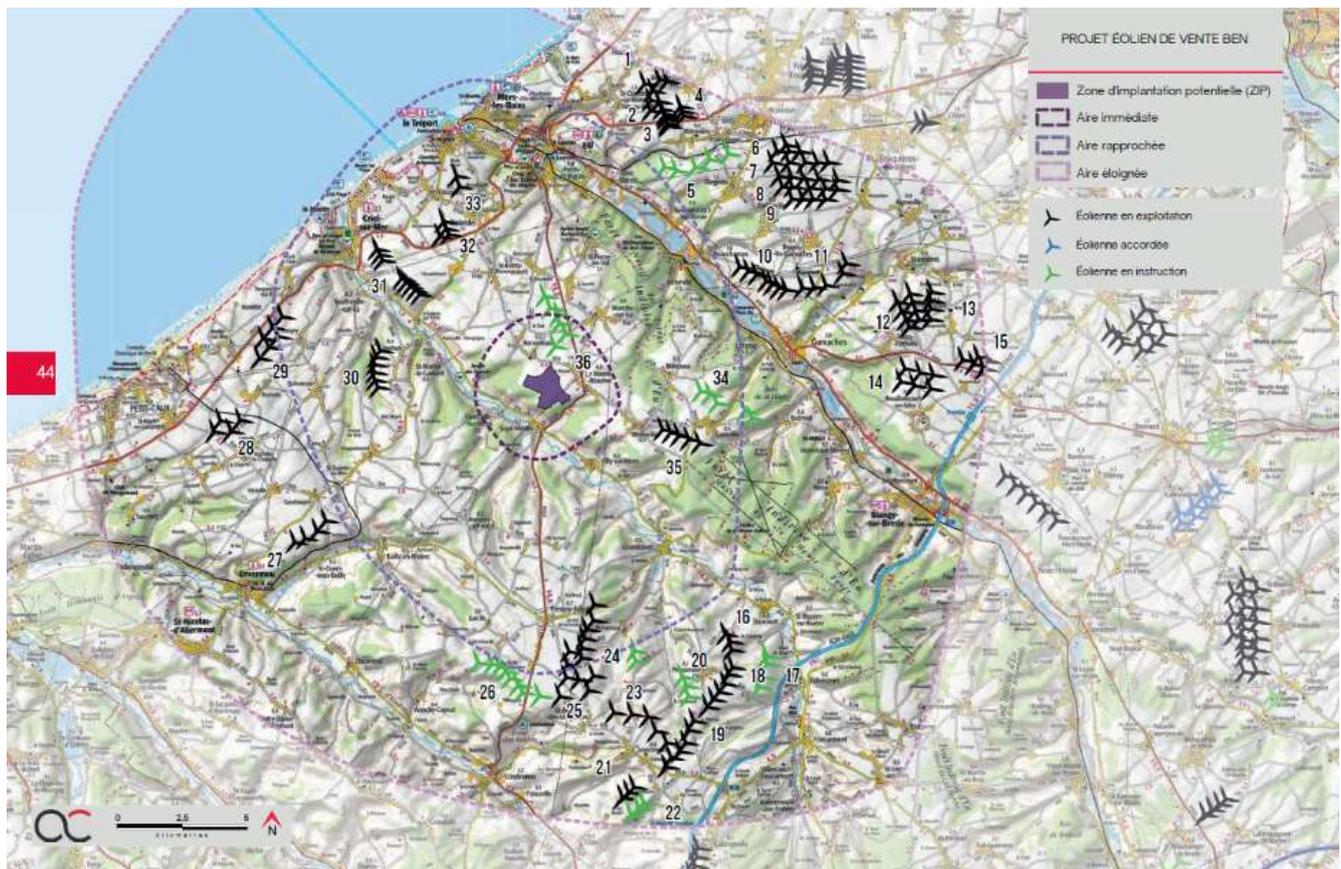
« Nous sommes conscients qu'il faut développer les énergies décarbonées mais réparties équitablement sur l'ensemble du territoire.- La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) note que la région où se situe Le Mesnil Réaume est classée "SATUREE" (schéma régional éolien). Un accroissement du nombre de parcs risque de présenter des effets cumulatifs néfastes au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité. Dans la programmation pluriannuelle (PPE 2020/2028), il est noté: "mettre en place un dispositif pour que le développement de l'éolien soit plus équilibré au niveau national et éviter des risques de saturation". L'équilibre n'est pas respecté en Normandie (ex: retard dans l'Eure par rapport à la Seine Maritime pourquoi????).-Enfin, dans la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est écrit: "Avant l'implantation de nouvelles éoliennes terrestres, les autorisations d'exploiter devront prendre en compte de nouveaux facteurs (les effets de saturation visuelle dans les paysages et la puissance des énergies renouvelables déjà installées). 142 EOLIENNES DNS UN RAYON DE 15 KM, 13 INSTALLEES et 10 AUTORISEES dans l'aire rapprochée. On peut donc dire que la région où est située Le Mesnil Réaume (zone Petit Caux) contribue largement et fortement à la transition énergétique. Nous notons que le Préfet, en date du 31.07.2023, a refusé l'implantation du parc éolien sur la commune de DROSAY, en particulier, pour SATURATION (59 EOLIENNES DANS UN RAYON DE 15km. Aussi pour manque de concertation préalable et refus des conseils municipaux. Nous espérons simplement que cette loi soit respectée en particulier, les articles 1 et 2 et l'article L 511-1 (protection de l'environnement).A l'heure où la COM des Villes Sœurs se tourne vers le tourisme vert (source de richesse), il est très utile de respecter la nature et les paysages. Dans le cas présent, les éoliennes seront visibles de la vallée de l'Yères. Il est à souligner, le manque de concertation et d'information dans cette enquête et sa programmation au moment des fêtes de fin d'année. »

Le Commissaire enquêteur

Les contributions déposées sur le registre électronique sont en grande majorité défavorables au projet.

L'environnement, la biodiversité, la préservation du paysage, les impacts tant acoustiques que sonores et visuels sont fréquemment évoqués.

La présence de champs éoliens dans la région est également un sujet de préoccupation, pour preuve la zone d'exploitation potentielle figurant dans le dossier d'étude mis à l'enquête (voir cartographie qui suit).



Le commissaire enquêteur prend acte de la bonne volonté du pétitionnaire d'avoir fait procéder à un sondage parmi les habitants de Mesnil Réaume. N'était-ce pas « un peu tard » ?

Bien que le code de l'environnement ne rende pas obligatoire une réunion publique en amont de l'enquête, il semble que le manque d'information des élus ait été mal perçu par ceux-ci et assimilé « à un passage en force » pour preuve le nombre de communes ayant délibéré contre le projet.

Pour mémoire 3 avis favorables, 10 avis défavorables, sept communes ne se sont pas prononcées à ce jour.

En ce qui concerne les modèles d'aérogénérateurs prévus pouvez-vous en dire plus à ce stade du projet ? Itou pour le poste de livraison.

Bien vouloir développer.

10.3 Remise PV de synthèse au maitre d'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral dans son article 5, le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire dans ses locaux à Amiens, le 02 février 2024, pour lui remettre en main propre le Procès-Verbal de synthèse comportant les contributions, observations, « émanation » des écrits recueillis pendant la période liée à l'enquête publique.

Nous avons échangé sur les thèmes évoqués par les contributeurs et le commissaire enquêteur et sollicité celui-ci de bien vouloir fournir un mémoire et sollicité en réponse dans le délai de 15 jours soit avant le 17 février 2024.

10.4 Réception du mémoire du maître d'ouvrage, commentaires et analyses du commissaire enquêteur. (Annexé)

Le 17 février 2024, le maître d'ouvrage m'a transmis par courriel, son mémoire.

Il s'agit d'un document de 110 pages où le pétitionnaire répond point par point aux observations recueillies lors de l'enquête publique.

Tous les thèmes récurrents mis en avant par les contributeurs et relatifs aux problématiques générées par l'implantation d'éoliennes y sont développés.

Le mémoire en réponse est annexé au présent rapport, le lecteur pourra s'il le désire, le consulter dans son intégralité.

cf. Abréviation d'origine latine ("confer"), qui invite à se reporter à telle source, à tel document.

10.5 Impact visuel (cf. Pages 10 à15 du mémoire en réponse)

« Les notions d'encerclement et de saturation se définissent par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens. Afin d'évaluer cet éventuel impact du projet éolien Vente-Ben, une étude d'encerclement a été réalisée par le bureau d'étude COUASNO ».

« Toutefois, aucun parc éolien installé au-delà des 5 km n'est perceptible. Ils sont masqués par le relief ou la végétation. L'occupation horizontale est ainsi bien moindre que celle estimée par le schéma. Selon les photomontages, la densité du motif est relativement faible et les espaces de respirations plus généreux que ceux représentés sur le schéma précédent. »

S'appuyant sur des études et des photomontages il conclut :

« Nous pouvons ainsi conclure que l'effet d'encerclement reste modéré depuis ces trois bourgs ».

Le commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage précise que « L'occupation visuelle a été analysée sur un rayon de 5 et 10 km, conformément aux préconisations généralement émises pour l'évaluation de la saturation et notamment celles de la DREAL Hauts-de-France ».

J'estime ses argumentations convaincantes.

D'autre part il précise disposer d'un budget de 15000 € avec pour objectif « de masquer partiellement voire totalement les éoliennes visible depuis les habitations des riverains »

10.6 Démantèlement et recyclage des éoliennes, (cf. Pages 16 du mémoire en réponse)

« Les fondations doivent être excavées dans leur totalité « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux » et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation »

Le commissaire enquêteur

Pas de commentaire particulier, le maître d'ouvrage respectera la réglementation en vigueur.

10.7 Les axes de ruissellement (pages 17 à 21 du mémoire en réponse)

« L'étude hydraulique conclue à la page 19 que les aménagements de gestion des eaux pluviales permettront de gérer les eaux pluviales pour une pluie de période de retour 100 ans et cela afin de réduire les incidences du projet.

Cette étude conclue également qu'il n'est pas attendu d'impacts résiduels après la mise en œuvre des dispositifs enherbés de gestion des eaux pluviales.

Cette étude a été complétée dans la réponse apportée à l'avis de la MRAe dans lequel ce dernier demandait au pétitionnaire de revoir la fréquence et les modalités de gestion des installations d'hydraulique douce visant à prévenir les risques de ruissellement et de ravines, afin d'assurer un bon fonctionnement dans le temps. Voici ce que la réponse du pétitionnaire indique (page 15 de la réponse à la MRAe) »

Le commissaire enquêteur

À la suite de cette étude, le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte a émis un avis favorable à ce projet en date du 9 mai 2023

10.8 Artificialisation des terres et souveraineté alimentaire (cf. Pages 21 à 23 du mémoire en réponse)

« Dans le cadre du projet éolien Vente-Ben, et comme précisé en page 153 de l'étude d'impact, l'implantation des éoliennes et leurs ouvrages annexes vont « geler » les terrains sur lesquels ils sont implantés. Ces surfaces représentent au total environ 11ha.

L'impact du gel de cette surface peut être considéré comme négligeable pour plusieurs raisons :

- La surface concernée par les aménagements est minime par rapport à la surface totale de la zone d'étude ;
- La perte de jouissance des terrains est compensée financièrement par la redevance de location des terrains ;
- A l'issue de l'exploitation, les terrains seront remis en état ce qui exclut tout dommage durable à la qualité des sols concernés, qui seront rendus propres à l'exploitation agricole ».

- Le commissaire enquêteur

Le projet de décret ZAN (Zéro Artificialisation nette) devrait permettre l'implantation éolienne sur le territoire français.

10.9 Le balisage lumineux (cf. Pages 23 à 24 du mémoire)

Depuis fin 2021, les faisceaux sont orientés vers le ciel sur les nouveaux parcs éoliens, réduisant ainsi les impacts visuels.

Le parc éolien Vente-Ben bénéficiera de cette optimisation, diminuant ainsi très significativement la perception du balisage au sol.

- **Le commissaire enquêteur**

Le maître d'ouvrage confirme que le parc Vente-Ben bénéficiera des nouvelles normes réduisant les impacts visuels permettant une réduction significative de la perception du balisage.

Il fait mention d'études d'un système de balisage dynamique permettant d'activer temporairement les balisages lumineux lorsque la force aérienne le requiert et de les éteindre le reste du temps.

10.10 Nuisances sonores (cf. Pages 24 à 26 du mémoire)

« En tout état de cause, les 12 mois suivant la mise en service du parc, des mesures acoustiques seront réalisées, dans le but de s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur et de valider le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes. Les niveaux d'émergences seront à nouveau mesurés, et pour les différentes configurations de vent et périodes (jours, nuit). Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, cette campagne de mesures devra se faire selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version en vigueur ou à défaut selon la version de juillet 2011. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

De plus, en cas de plaintes des riverains, une expertise sur le site peut être demandée par les services de l'État afin d'assurer, le cas échéant et au besoin dans la cadre d'un arrêté complémentaire, la conformité des installations.

- **Le commissaire enquêteur**

Le maître d'ouvrage s'engage à adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

10.11 Les Effets stroboscopiques (cf. Pages 26 à 32 du mémoire)

« Une ombre intermittente est générée lors du passage régulier des pales du rotor d'une éolienne devant le soleil. Cette ombre portée des pales des éoliennes en mouvement peut, dans certaines conditions, être perçue au niveau des habitations les plus proches et provoquer une gêne pour l'observateur ».

- **Le commissaire enquêteur**

Le maître d'ouvrage estime, d'après ses tableaux présentés dans son mémoire, que l'impact global des ombres portées par les éoliennes peut être « qualifié de très faibles »

Le maître d'ouvrage semble « minimiser ce phénomène » en présentant des tableaux indicatifs difficilement interprétables pour les personnes non initiées.

Le commissaire enquêteur estime que les ombres portées (86 jours pour Mesnil-Nord par exemple) apportent une gêne plus que significative aux usagers impactés et qu'il conviendra de palier à ces troubles en adoptant des mesures permettant d'éradiquer ce phénomène.

10.11.1 Les ondes électromagnétiques (cf. Pages 32 à 38 du mémoire en réponse)

« Le risque zéro n'existe pas »

« L'Académie de Médecine, elle aussi, conclut (<https://www.academie-medecine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/>) : « Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques [...] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes. »

- **Le commissaire enquêteur**

Aucune étude n'établit un lien entre les infrasons émis par les éoliennes et un effet potentiel sur la santé humaine.

« La crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même ».

10.11.2 Les effets sur la réception tv, téléphone et ondes TNT (.cf. Pages 39 à 42 du mémoire en réponse)

« Dans le cas où les futures éoliennes du projet éolien Vente-Ben génèreraient des perturbations des réceptions de la radiodiffusion, de la télévision, ou de la téléphonie, le pétitionnaire en tant que futur exploitant du parc, s'assurera de mettre en place des mesures adaptées afin de rétablir une réception satisfaisante »

- **Le commissaire enquêteur**

« Le maître d'ouvrage n'élude pas les problèmes que peuvent générer des constructions » « de quelques natures qu'elles soient »

Le commissaire enquêteur prend acte que dès connaissance d'une perturbation de réception, le pétitionnaire, en tant qu'exploitant du parc, fera intervenir un antenniste professionnel local dans les plus brefs délais afin de rétablir une réception satisfaisante

10.11.3 Proximité des éoliennes aux habitations (cf. Pages 42 à 44 du mémoire en réponse)

La législation n'impose pas de hauteur maximale des éoliennes associée à cette distance minimale aux habitations. Celle-ci a été remise en cause en 2015 par

le Sénat, pour la porter à 1000m, mais cette décision avait été rejetée par l'Assemblée nationale.

Dans le cas du parc éolien Vente-Ben, la réglementation est largement respectée car l'éolienne la plus proche des habitations se situe à 700 m.

- **Le commissaire enquêteur**

La distance d'éloignement entre éoliennes et habitations est fixée à 500 mètres minimum ce qui est le cas ici. (Première habitation à 700m.)

10.11.4 La valeur immobilière. (cf. Pages 44 à 46 du mémoire en réponse)

« Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier, n'ont pas permis à ce jour d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse des prix immobiliers

Les paramètres de dévaluation des biens pouvant être de natures diverses.

Il arrive même que l'amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l'attractivité d'une commune et participe donc à l'augmentation des prix de l'immobilier local. »

- **Le commissaire enquêteur**

Dans une étude de l'ADEME parue en mai 2022 il est précisé que l'impact sur le prix de l'immobilier est de l'ordre de – 1,5% dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne est nul au-delà.

Même si cette baisse est minime, le maître d'ouvrage doit la prendre en compte l'étude de l'ADEME et admettre qu'une baisse du prix de l'immobilier est bien réelle si infime soit-elle.

10.11.5 Le coût de production de l'éolien (cf. Pages 47 à 50 du mémoire en réponse)

« En France, le nécessaire développement des énergies renouvelables a été accompagné par les services de l'Etat avec un système de subventionnement permettant d'aider la filière industrielle à se développer et être compétitive. »

« Ces subventions sont usuelles pour tous les secteurs d'activités stratégiques pour le gouvernement qui accompagne l'industrialisation de nombreuses filières. En outre, le développement des énergies renouvelables est un sujet stratégique pour l'Etat français car c'est un moyen d'assurer l'indépendance énergétique »

- **Le commissaire enquêteur**

Le maître d'ouvrage argumente sur « la nécessité pour l'état » de subventionner l'éolien pour stimuler son développement

10.11.6 L'éolien : un bilan carbone positif (cf. Pages 51 à 55 du mémoire en réponse)

« RTE (Gestionnaire du réseau de transport électrique français), conclut que finalement les énergies renouvelables ont permis d'éviter l'émission d'environ 22 millions de tonnes de CO₂ par an (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins). »

« A l'échelle du parc éolien Vente-Ben, ce serait 17 200 tonnes de CO₂éq/an qui seraient évitées, soit plus de 10 000 vols allers retours Paris-New York en avion »

« Il faudra environ 1 an au parc éolien pour « rembourser » le coût carbone qui a été consommé pour sa construction. »

- **Le commissaire enquêteur**

L'argumentation du pétitionnaire est convaincante.

10.11.7 Avifaune (cf. Pages 68 à 69)

« L'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 a été réalisée conformément à l'article R414-19 du code de l'environnement. »

« Un suivi environnemental ambitieux, supérieur au minimum réglementaire en vigueur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est également acté et permettra d'adapter au besoin les mesures tout au long de la durée d'exploitation du parc ainsi que de poursuivre l'effort pour la connaissance naturaliste du secteur. »

« Le bureau d'étude précise ensuite que le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des 8 sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. »

- **Le commissaire enquêteur**

Quatre espèces de chiroptères ont justifié la désignation de 3 ZSC (Zones Spéciales de Conservation).

D'éventuelles collisions ne devraient pas remettre en cause le bon état de conservation de leur population.

10.11.8 Chiroptères et bridages à respecter (cf. Pages 69 à 71)

« Comme expliqué dans notre réponse à la réponse à l'avis de la MRAe, en l'absence de possibilité d'évitement, une mesure de réduction consistant au bridage nocturne des éoliennes a été définie de façon déjà supérieure à la proportion des impacts évalués. »

« Chaque parc éolien fait l'objet d'un suivi de ses impacts sur la faune volante durant les trois premières années de fonctionnement »

Le commissaire enquêteur

Le suivi des impacts sur la faune devraient permettre de réduire très significativement le risque de collision.

10.11.9 Mesures ERC. (cf. Pages 71 à 73)

« Lors de la conception du projet éolien la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser) est mise en place. Cette doctrine consiste dans un premier temps à la mise en œuvre de l'évitement des impacts ».

Le commissaire enquêteur

Prends acte de la mise en œuvre des mesures ERC pour que le projet Vente-ben soit le moins impactant possible dans l'environnement.

10.11.10 Les terres rares dans l'éolien (cf. Pages 74 et 75)

« Dans l'éolien ce sont le « Néodyme » et le « Dysprosium » qui sont utiles "pour fabriquer les aimants permanents de certains modèles notamment dans l'éolien offshore. Les terres rares dans les aimants des éoliennes représentent moins de 0,001% de son poids total ».

« À l'heure actuelle, les éoliennes contenant des aimants permanents sont largement minoritaires en France dans le parc installé (6,2 % au 31 décembre 2019). »

« Des solutions alternatives aux aimants permanents existent et permettent de supprimer totalement les terres rares de la composition d'une éolienne »

Le commissaire enquêteur

Les futures éoliennes ne contiendront pas de « terres rares ».

10.11.11 Eolien et béton. (cf. Pages à 78)

« Pour ériger les éoliennes, les fondations sont d'une importance capitale : ce n'est que grâce à un socle en béton inébranlable que le mât et les pales peuvent résister à l'importante sollicitation mécanique que le vent exerce sur eux. »

Le commissaire enquêteur

Il paraît évident que le socle en béton supportant l'éolienne résiste aux sollicitations générées par une éolienne en activité.

10.11.12 Délai de conception du dossier (cf. Pages 79 et 80)

« Toute construction de parc fait l'objet d'études rigoureuses et argumentées avant d'être présentées à divers services de l'Etat, de la collectivité d'accueil et des citoyens. »

« La durée légale d'instruction pour l'autorisation environnementale est de 2 ans. Dans les faits cela peut prendre jusqu'à 4 ans »

Le commissaire enquêteur

Dans ce cas précis, si l'instruction du projet a fait en amont l'objet « d'études rigoureuses » elle présente un bilan lacunaire au niveau de l'information des citoyens dans le sens où aucune réunion publique n'a été organisée. (Même si le code de l'environnement ne la prévoit pas)

10.11.13 Remise en cause du photomontage. (cf. Pages 81 à 83)

« Il faut à nouveau souligner que les services de l'Etat ont déclaré recevable (complet sur la forme et sur le fond) l'ensemble du dossier d'Autorisation Environnementale, donc toutes les études qui le composent et particulièrement l'étude paysagère qui constitue un volet majeur d'un dossier éolien. »

Le commissaire enquêteur

Le photomontage consiste à insérer virtuellement des éoliennes sur une photo, selon l'implantation prévue par le projet. Il s'agit de simuler l'implantation sous divers angles de vue.

Le rendu du photomontage peut être interprété différemment et doit permettre aux observateurs de se faire une opinion (positive ou négative) sur la perception visuelle habituelle du projet éolien dans son environnement

10.11.14 Sentiment de passage en force de la société Valéco et Avis des habitants et des mairies (cf. Pages 84 à 90).

« Plusieurs rencontres ont eu lieu. En juin 2020 nous avons rencontré Monsieur le maire pour l'informer du lancement des études, puis en mars 2021 afin d'informer de l'avancée du projet, en janvier 2022, puis en novembre 2023 avant l'enquête publique. Entre temps la municipalité a changé d'avis sur le projet et a décidé de ne pas le poursuivre ».

« Rappelons ici que l'avis des communes est dit consultatif. Une opposition de cette dernière ne peut réglementairement pas mener à l'arrêt d'un projet éolien. Cela étant, un refus catégorique de la part de la municipalité dès les prémices du projet (ici en 2019) est pris en considération par Valeco, qui ne poursuit pas le développement de ce dernier. Or cela n'a pas été le cas ici puisque nous avons eu

l'autorisation de rencontrer les propriétaires et exploitants afin de sécuriser le foncier pour lancer le développement du projet ».

Le commissaire enquêteur

Le pétitionnaire rappelle avoir à plusieurs reprises sollicité la commune du Mesnil-Réaume pour présenter l'avancement du projet « En vain ».

Il met en exergue la liste des différentes propositions de rendez-vous envoyées à la mairie du Mesnil Réaume lesquelles sont restées sans réponse. (La dernière demande de rendez-vous en juillet 2023)

Il rappelle que l'enquête publique constitue la seule démarche réglementaire en termes de communication et de concertation.

Valéco a procédé d'initiative, (A titre informatif), avant l'enquête à un sondage « porte à porte » aux fins de sensibiliser les habitants de Mesnil-Réaume. (101 personnes rencontrées), la commune, lors du dernier recensement compte environ 300 foyers), 63 % des personnes rencontrées étaient « au courant » du projet, 13 % favorable contre 37 % contre, le reste n'ayant exprimé aucun avis

Avis du Commissaire Enquêteur sur le mémoire en réponse :

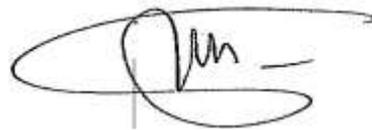
Le commissaire enquêteur considère, d'une part, que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est de qualité et, d'autre part, que les réponses sont globalement argumentées et précises.

Dans son mémoire, le pétitionnaire répond aux différentes interrogations soulevées. ».

Il justifie le projet en argumentant de manière que l'on peut qualifier de « pédagogique », sans pour autant n'éluder aucun des thèmes qui sont abordés.

A Sauqueville le 26 février 2024
Alain BOGAERT

Commissaire enquêteur



Annexes

Registre d'enquête

PV maître d'ouvrage

Mémoire en réponse

Constats d'huissier

Flyer/sondage/Courrier maire.